

The background of the cover is a photograph of a stone building with a gabled roof and multiple windows, situated on a hillside overlooking a river. A stone weir or dam structure is visible in the foreground, with water cascading over it, creating a small waterfall. The sky is blue with some clouds. A large white graphic element, resembling a stylized 'C' or a pair of parentheses, frames the central text.

Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2015



Entente
interdépartementale
Oise-Aisne
Établissement Public Territorial de Bassin



Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2015

Sommaire

Préface du président	p.7
Les faits marquants 2015	
Les faits marquants, en quelques dates	p.9
GEMAPI, un projet qui poursuit son chemin	p.11
GEMAPI, vue par... ..	p.12
Les études de gouvernance	p.14
L'Entente Oise-Aisne	
• Les missions de l'Entente Oise-Aisne	p.17
• Les avis de l'Entente Oise-Aisne	p.18
• La gouvernance de l'Entente Oise-Aisne	p.19
• Les services de l'Entente Oise-Aisne	p.20
Ouvrages et exploitation	
• Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin	p.23
• Le projet de Vic-sur-Aisne	p.24
• Le projet de Montigny-sous-Marle.....	p.25
• Le projet de Saint-Michel	p.26
• L'ouvrage de Longueuil-Sainte-Marie	p.27
• Longueil II	p.28
• L'ouvrage de Proisy	p.28
• L'hydrologie du bassin et le réseau de mesure	p.30
• La gestion de crise	p.30
Appui aux territoires I	
• La Directive Inondation	p.33
• Le projet ru de Fayau	p.34
• Le projet du PAPI VERSE	p.35
Appui aux territoires II	
• La Directive cadre sur l'eau	p.39
• Les contrats globaux pour l'eau	p.41
• Les travaux en rivières domaniales non navigables.....	p.42
• Créations de plusieurs frayères.....	p.43
• Implantation de haies à Aizelles.....	p.44
• Dérasement des seuils à Hirson.....	p.45
• La valorisation de l'environnement.....	p.46
• La sensibilisation des publics.....	p.47
• Les digues de protection	p.48
• La communication dans l'Entente Oise-Aisne.....	p.51
Les finances en 2015	
• Les finances et les partenariats	p.53
• Le budget primitif 2016	p.54
• Le compte administratif 2015	p.56
Annexes	
• Liste des collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente en 2015	p.59
• Carte des syndicats de rivières	p.61
• Liste des marchés contractés et des subventions reçues en 2015.....	p.62

Le bassin de l'Oise

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur **17000 km²** avec une densité de population inégalement répartie. Il comprend plus de **9000 km** de cours d'eau.

Les missions

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de **gestion des inondations** et de **préservation de l'environnement**.

Des chiffres

17000 km²

4 régions : Picardie (devenant Nord-Pas-de-Calais Picardie), Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine (fusionnant dans la région Champagne-Ardenne Alsace Lorraine)

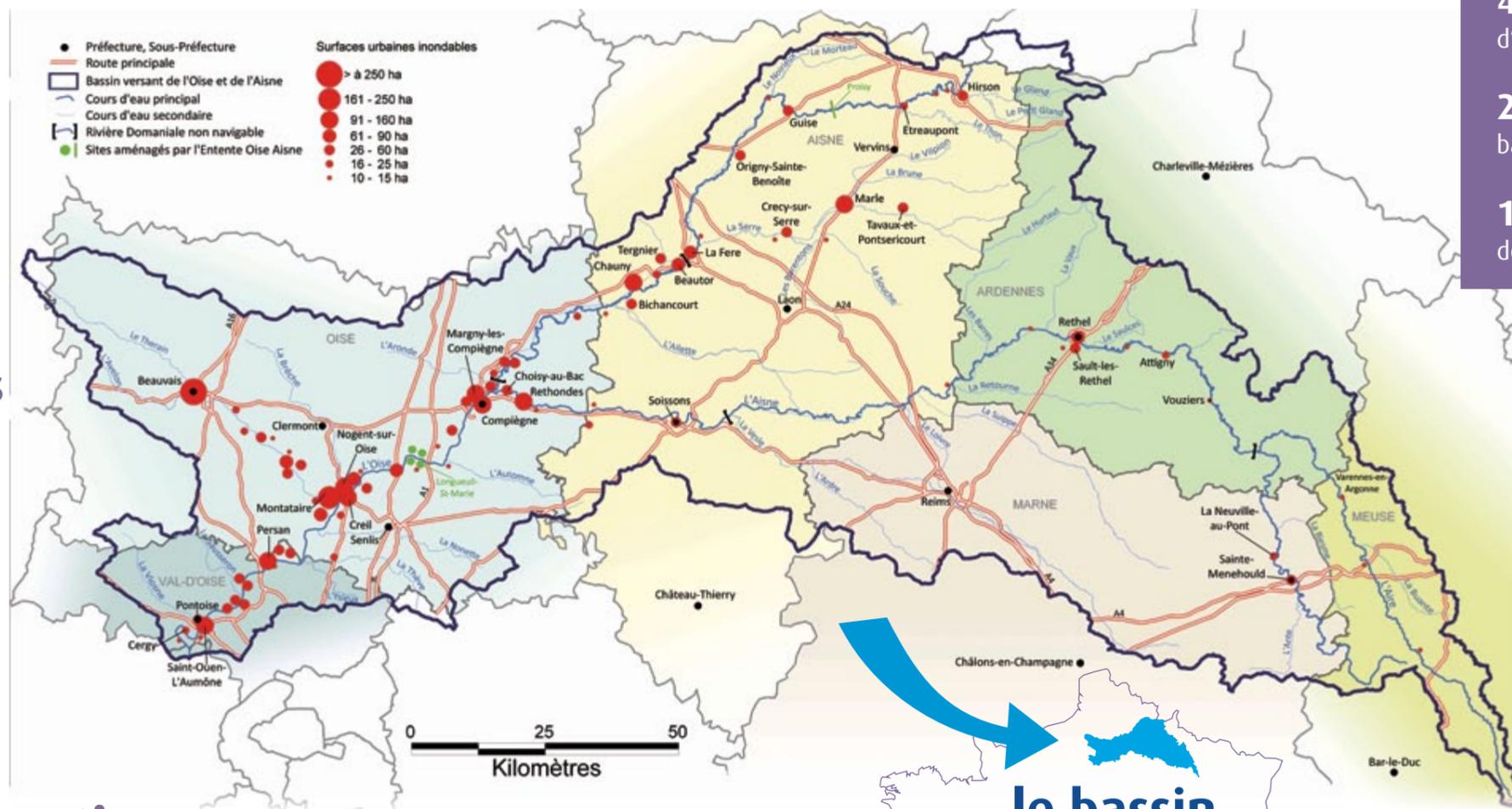
6 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise, Val d'Oise

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

2 200 000 habitants sur le bassin versant

106 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Prévention des inondations des ouvrages et des stratégies



Gestion des milieux aquatiques vers le bon état écologique des cours d'eau

Les actions

- **Gérer** les ouvrages
- **Développer** des stratégies
- **Soutenir** les collectivités locales
- **Participer** à une approche prospective du **risque**
- **Participer** à la **recherche** du bon état **écologique** des cours d'eau

le bassin de l'Oise

Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2015

Le Conseil d'administration

Retrouvez les membres du bureau en page 19 →

Membres titulaires

Département de l'Aisne

Michel Carreau	<i>Tergnier</i>
Claude Mouflard (M.)	<i>Hirson</i>
Philippe Timmerman	<i>Guignicourt</i>
Caroline Varlet	<i>Tergnier</i>
Pierre-Jean Verzelen	<i>Marle</i>

Département des Ardennes

Dominique Arnould (MME)	<i>Attigny</i>
Renaud Averly	<i>Château-Porcien</i>
Noël Bourgeois	<i>Attigny</i>
Yann Dugard	<i>Vouziers</i>
Michèle Larange-Lozano	<i>Rethel</i>

Département de la Marne

Thierry Bussy	<i>Argonne - Suippe et Vesle</i>
Monique Dorgueille	<i>Bourgogne</i>
Jean Marx	<i>Reims VIII</i>
Philippe Salmon	<i>Fismes - Montagne de Reims</i>
Alphonse Schwein	<i>Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne</i>

Département de la Meuse

Danielle Combe	<i>Commercy</i>
Isabelle Jochymski	<i>Revigny-sur-Ornain</i>
Jean-François Lamorlette	<i>Clermont-en-Argonne</i>
Arlette Palanson	<i>Clermont-en-Argonne</i>
Marie-Astrid Strauss	<i>Etain</i>

Département de l'Oise

Hélène Balitout	<i>Thourotte</i>
Nicole Colin	<i>Nanteuil-le-Haudouin</i>
Eric de Valroger	<i>Compiègne I</i>
Christophe Dietrich	<i>Nogent-sur-Oise</i>
Michel Guiniot	<i>Noyon</i>

Département du Val d'Oise

Sylvie Couchot	<i>Vauréal</i>
Daniel Desse	<i>Fosses</i>
Alexandre Pueyo	<i>Cergy II</i>
Chantal Villalard	<i>L'Isle-Adam</i>
Gérard Seimbille	<i>Pontoise</i>

Membres suppléants

Marie-Françoise Bertrand
Isabelle Ittelet
Jean-Luc Lanouilh
Armand Pollet
Michel Potelet

Joseph Afribo
Elisabeth Faille
Anne Fraipont
Jean Godard
Bérandère Polleti

Cécile Conreau
Jean-Pierre Fortune
Sylvie Gérard-Maizieres

Valérie Morand
Amélie Savart

Gérard Abbas
Jocelyne Antoine
Pierre Burgain
Yves Peltier
Frederique Serre

Danielle Carlier
Kristine Foyart
Nathalie Jorand
Sébastien Nancel
Gilian Roux (MME)

Arnaud Bazin
Pierre-Edouard Eon
Monique Merizio
Jean-Pierre Muller
Véronique Pelissier

Cantons

<i>Vervins</i>
<i>Marle</i>
<i>Chauny</i>
<i>Guise</i>
<i>Ribemont</i>

<i>Rethel</i>
<i>Signy-l'Abbaye</i>
<i>Vouziers</i>
<i>Sedan I</i>
<i>Château Porcien</i>

<i>Fismes - Montagne de Reims</i>
<i>Reims IV</i>
<i>Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne</i>
<i>Argonne - Suippe et Vesle</i>
<i>Reims V</i>

<i>Bar-le-Duc II</i>
<i>Boulogny</i>
<i>Revigny-sur-Ornain</i>
<i>Belleville-sur-Meuse</i>
<i>Dieue-sur-Meuse</i>

<i>Compiègne I</i>
<i>Pont-Sainte-Maxence</i>
<i>Noyon</i>
<i>Thourotte</i>
<i>Nogent-sur-Oise</i>

<i>L'Isle-Adam</i>
<i>Saint-Ouen-l'Aumône</i>
<i>Cergy II</i>
<i>Vauréal</i>
<i>Saint-Ouen-l'Aumône</i>

Rapport d'activité EPTB Oise-Aisne 2015

Le mot du président

Le rapport d'activité 2015 démontre une nouvelle fois que l'Entente Oise-Aisne agit au mieux sur les différents axes de la lutte contre les inondations et la reconquête des milieux aquatiques. Ce tableau satisfaisant au premier abord ne doit pas occulter les difficultés induites par une évolution réglementaire majeure (compétence GEMAPI conférée aux EPCI à fiscalité propre, retrait programmé des Départements de ce domaine) dans un contexte de finances publiques et notamment départementales exsangues.

Ainsi, les projets et les actions butent sur de nouvelles difficultés : comment honorer les engagements pris dans la durée ? comment rassurer les sinistrés sur la capacité des acteurs à réaliser des ouvrages à moyen terme ? comment préserver une solidarité de bassin tandis que 106 EPCI deviennent autant de fragments d'un bassin qu'il va falloir réassembler au titre d'une solidarité loin d'être acquise à cette échelle ?

L'approche de l'échéance de 2018 pour la prise de compétence GEMAPI nous invite à redoubler d'efforts pour sensibiliser les futurs acteurs forts à l'intérêt d'une recomposition sur des échelles

pertinentes tandis qu'ils sont concentrés sur les SDCI et tentent de surmonter les conséquences complexes des fusions.

Quoi qu'il en soit, la prochaine échéance reste l'approbation des stratégies locales pour la fin 2016, tandis que les maîtres d'ouvrages que sont les porteurs de la compétence PI ne sont pas encore identifiés. Ils émergeront en syndicats mixtes créés en 2018 par adhésion d'EPCI redécoupés en 2017.

C'est dans ce contexte extrêmement complexe que l'Entente redouble d'efforts pour préserver un outil qui a fait la preuve de sa capacité à conduire des projets et rassembler un partenariat financier. Les évolutions statutaires et la recomposition de la gouvernance autour de nouveaux acteurs sont autant de défis à surmonter pour assurer l'essentiel : le service rendu.

Gageons que la bonne articulation entre une approche de la lutte contre les inondations à l'échelle du bassin Oise Aisne et la maîtrise des ruissellements apportée par les Départements permettra de rassembler les EPCI et les Départements au sein de notre collectivité recomposée.



Gérard Seimbille

Conseiller départemental du Val d'Oise
Président de l'Entente Oise-Aisne

Les faits marquants

Les faits marquants

Quelques dates En 2015...

13 janvier :
premier comité de pilotage PAPI Verse

18 et 20 février :
diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés sur les communes de Pontoise-lès-Noyon et Varesnes

17 mars :
rencontre entre l'Entente et les élus de Valmondois (95) pour trouver une solution aux problèmes récurrents de ruissellement de cette commune

8 avril :
séminaire de restitution de l'atelier national « Territoires en mutation »

23 avril :
pêche électrique dans la frayère de Verberie

29 avril :
festival de l'Ois'eau à la réserve de l'Ois'eau de Pont-Sainte-Maxence.

12 mai :
décret n° 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

21 mai
exercice préfectoral de gestion de crise inondation

27 mai
élection du président et du nouveau bureau de l'Entente



2 juin
dernières plantations de la frayère de l'Entente Oise-Aisne à Pont-Sainte-Maxence

6 juin
baptême de plongée

9 juin
nettoyage du Gland à Hirson



18 juin
rencontre entre Gérard Seimille et 6 présidents de communautés de communes sur l'Oise moyenne pour préparer la prise de compétence GEMAPI et le SAGE Oise moyenne

22 juin
réunion publique PAPI Verse à Muirancourt

30 juin
Conseil d'administration



7 août
loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république. Elle confie de nouvelles compétences aux régions et modifie le seuil de population des EPCI

30 août
concours annuel « peintres dans la nature » à la réserve de l'Ois'eau de Pont-Sainte-Maxence



Les faits marquants

19 septembre

inauguration des repères de crue d'Eragny-sur-Oise

15 octobre

visite de la Délégation Militaire Départementale du Val-d'Oise

19 octobre

pose d'un repère de crue au Plessis-Brion

22 et 28 octobre

jours d'exercice à destination des agents de l'Entente

27 octobre

rencontre entre l'Agence de l'eau et l'Entente pour le contrat global

29 octobre

inauguration d'un panneau à messages variables d'alerte à la crue à Guiscard



3 novembre

Conseil d'administration à Laon

4 novembre

implantation de haies à Aizelles

2 décembre

séminaire GEMAPI à Montreuil (93), organisé par l'Association française des EPTB (AFEPTB).

4 décembre

signature du Plan Seine 2015-2020

9 décembre

Conseil d'administration à Laon

9 et 11 décembre

réunions publiques sur le PAPI Verse à Muirancourt et Noyon

15,16 et 17 décembre

comités de pilotage sur la Directive Inondation à Creil, Cergy, et Chauny

22 décembre

PGRI Seine-Normandie 2016-2021 approuvé



Les faits marquants

GEMAPI, un projet qui poursuit son chemin...

La compétence GEMAPI agrège les actions sur les versants (item 1), l'entretien et la restauration de cours d'eau (item 2), la lutte contre les inondations (item 5) et la préservation des zones humides (item 8). Cet ensemble devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Les structures comme l'Entente, qui exercent tout ou partie de cette compétence disposent des années 2018 et 2019 pour achever les actions engagées et conventionner avec les structures dotées de ladite compétence, ou faire évoluer leurs statuts.

La loi NOTRe, votée à l'été 2015, a par ailleurs exclu la possibilité aux départements et régions de financer

la compétence GEMAPI. Toutefois, les départements peuvent apporter une aide aux communes et leurs groupements pour leurs projets (dont GEMAPI) au titre de l'article L1111-10 du CGCT. Cette possibilité est donc strictement limitée à une aide en direct aux investissements, excluant ainsi tout dispositif d'aides gérées par une structure de bassin comme l'Entente.

Les EPCIFP pouvant lever la taxe GEMAPI, vont être amenés à des recompositions tant pour les milieux aquatiques que pour les inondations. Le schéma qui semble adapté sur le bassin de l'Oise, sous réserve d'un intérêt manifesté par chacun, est de dissocier les échelles d'intervention, en opérant localement pour

les milieux aquatiques et sur le grand bassin Oise-Aisne pour les inondations. C'est en ce sens que l'Entente proposera aux EPCIFP de lui transférer, après mutation statutaire, la compétence inondation.

Par ailleurs, les collectivités (dont les départements) et leurs groupements (et donc les syndicats mixtes ouverts auxquels ils adhèrent) peuvent exercer les 8 autres items cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement. Les départements qui ont créé l'Entente et l'ont accompagnée pendant 47 ans, conduisant à la réalisation d'ouvrages d'intérêt général comme Longueil-Sainte-Marie et Proisy, et à l'étude d'autres ouvrages comme Montigny-sous-Marle, Saint-Michel ou Vic-sur-Aisne, pourraient envisager de rester dans la structure en apportant une compétence de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols. Cette partie suscite d'énormes intérêts locaux et s'apprécie comme complémentaire de la lutte contre les inondations. Ce syndicat mixte opérant sur le périmètre Oise Aisne conserverait sa reconnaissance EPTB au vu de sa transversalité d'intervention tant géographique que thématique, notamment par transfert de la compétence 12 d'animation et de concertation.

Un tel établissement, très bien identifié auprès du ministère de l'écologie, de la Commission Mixte Inondation (CMI) qui labellise les projets préalablement aux accords de financement, des chambres d'agricultures avec lesquelles il a passé de nombreux accords, aurait une capacité d'intervention que d'autres structures n'auraient pas. La mutualisation de moyens et de personnels présente aussi un atout pour disposer d'un niveau d'intervention pertinent.



Régulation à Proisy, lors de la crue de l'Oise du 8 janvier 2011

GEMAPI en questions

18 juin : rencontre entre Gérard Seimbille et 6 représentants de communautés de communes sur GEMAPI.

7 août : rôle des départements précisé par la loi NOTRe.

2 décembre : séminaire GEMAPI à Montreuil (93).

décembre 2015 : publication et diffusion par l'Entente d'une brochure sur la compétence GEMAPI.

GEMAPI, vue par...

« GEMAPI s'intègre dans une logique de continuité de service publique »

« À l'heure actuelle, les premiers éléments de l'étude détaillent l'organisation et le mode de fonctionnement des différentes structures en place. Pour rappel, l'un des objectifs de l'étude de gouvernance est de simplifier le « mille-feuille » administratif associé à la GEMAPI. À terme, les collectivités locales disposeront d'éléments techniques, organisationnels et financiers liés au transfert de la GEMA et de la PI vers des structures compétentes et adaptées. »

En ce qui concerne le bassin Oise-Aronde, les élus locaux souhaitent conserver la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de SMOA. Dans ce cadre, il sera nécessaire de renforcer les moyens techniques et financiers dédiés à l'exercice de cette compétence locale. »

Alain Coullaré,
maire de Monceaux, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte Oise-Aronde



« GEMAPI nécessitera d'acquérir des savoir-faire techniques et juridiques »



« La compétence GEMAPI est une évolution majeure pour l'Etat dans la politique de prévention du risque inondation. Elle va en effet permettre de couvrir tous les territoires concernés par des gestionnaires d'ouvrages de protection compétents, responsables et engagés. Confier en base cette nouvelle compétence au bloc communal assure le lien avec l'aménagement du territoire tout en incitant les EPCI à se regrouper à la bonne échelle pour jouer pleinement la solidarité du bassin versant. C'est un levier important pour apporter à nos concitoyens une politique de prévention des inondations qui, au-delà de la bonne gestion des ouvrages de protection, intègre les autres axes de la maîtrise de l'urbanisation à la réduction de la vulnérabilité, de la connaissance à la culture du risque, des prévisions à l'alerte, de la gestion de crise au retour à la normale, et leur assure ainsi la meilleure sécurité. (...) Les EPTB ont montré depuis leur création leurs capacités à définir des stratégies de gestion des inondations dans une logique de solidarité de bassin, de solidarité amont-aval, de solidarité entre les villes et les campagnes. »

Avec ce savoir-faire reconnu et leur rôle de coordination, ils ont de nombreux atouts pour, avec les EPAGE, constituer les regroupements à la bonne échelle pour les EPCIFP. Les SDAGE en cohérence avec les PGRI ont vocation à inciter à de telles organisations. Il appartient aux EPTB d'organiser le dialogue et la concertation avec les collectivités « Gémapiennes » de base pour définir ensemble l'organisation la meilleure au service des populations et dans une économie bien comprise et efficace des moyens, avec les transferts ou délégations de la compétence GEMAPI les plus adaptés au territoire. Les EPTB, grâce à leur organisation nationale, sont aussi des acteurs importants du partage des connaissances et d'élaboration de bonnes pratiques techniques, économiques et sociales. »

Marc Jacquet,
chef du service risques naturels et hydrauliques à la Direction générale de la prévention des risques, au Ministère de l'écologie et du développement durable

Questions à Philippe Papay

Directeur territorial des vallées d'Oise
à l'Agence de l'eau Seine Normandie

« Je suis pour préserver les structures qui existent »

Entente Oise-Aisne : Selon vous, GEMAPI est-elle un frein ou une opportunité ?

Philippe Papay : GEMAPI offre beaucoup d'opportunités. La partie « restauration des milieux aquatiques » intéresse particulièrement l'Agence de l'eau car elle concerne des travaux fondamentaux pour la qualité des cours d'eau. Le souci que nous avons actuellement est que la maîtrise d'ouvrage n'existe pas forcément sur tous les territoires pour ces sujets là. Nous avons des travaux fondamentaux à réaliser mais nous ne savons pas forcément avec qui. Les syndicats de rivière sont organisés de façons très hétérogènes et ont de très faibles trésoreries. Ils n'ont pas les moyens de compléter des travaux de restauration qui peuvent coûter un million d'euros, même si on les aide à hauteur de 80 %. Or, la GEMAPI permet de confier cette compétence au départ aux EPCI à fiscalité propre et ensuite à d'autres structures. Il ne faut pas non plus oublier la taxe de 40 euros par habitant qui permet à priori d'avoir un budget pour faire les travaux qui nous intéressent. Tout cela améliore vraiment la situation actuelle sur ces sujets.

Entente Oise-Aisne : Quelles sont les échelles de territoires adaptées ?

Philippe Papay : La GEMAPI permet de confier l'intégralité des compétences aux EPCI à fiscalité propre. Cela présente cependant un inconvénient : pour gérer les milieux

aquatiques et les inondations, en restant à l'échelle des 80 EPCI à fiscalité propre sur notre territoire, on perd l'approche bassin-versant pour traiter les sujets qui y sont étroitement liés. Je pense que cela ne serait pas forcément une avancée de gérer les milieux aquatiques par Communauté de commune. Actuellement, nous n'avons pas de maîtrise d'ouvrage et quand nous en avons une, elle n'est pas forcément organisée à l'échelle du bassin versant (ex. Oise amont). Or, nous avons besoin de faire tous ces travaux de l'amont vers l'aval. La GEMAPI donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de retransférer cette compétence à des structures mieux organisées qui s'intègrent à l'échelle du bassin versant. Nous souhaitons, pour la partie « milieux aquatiques », trouver des organisations qui collent à l'échelle de ses unités hydrographiques (environ une quinzaine). Actuellement, nous faisons l'inventaire des acteurs existants. À l'échelle des unités hydrographiques, nous accompagnons des études de gouvernance pour réfléchir à une bonne organisation spatiale. Un scénario se dégage : celui de confier les milieux aquatiques à un syndicat qui colle à l'unité hydrographique auquel vont adhérer les EPCI à fiscalité propre concernés.

Entente Oise-Aisne : Quel rôle peut jouer l'ETPB dans cette future gouvernance ?

Philippe Papay : Sur la vallée de l'Oise, l'ETPB Entente Oise-Aisne



gère les inondations, y compris les travaux des ouvrages. Elle est donc totalement légitime. Nous pourrions lui confier le volet PI. Ce serait dommage de perdre ses compétences. Je suis pour préserver les structures qui existent et qui travaillent bien. L'Entente Oise-Aisne peut aussi faire émerger les SAGE et c'est un atout pour nous.

Les études de gouvernance

Six études de gouvernance sont en cours sur le bassin :

UH (Unité Hydrographique) Thérain : cette étude est portée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain. Le marché est attribué au bureau d'étude Espelia. L'étude a démarré début 2016.

UH Brèche : cette étude de gouvernance est en cours sur le bassin de la Brèche sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée. L'étude concerne le SAGE et la GEMAPI, avec Espelia comme bureau d'étude. Le 4^e Comité de pilotage a abouti à la proposition d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant portant le SAGE et la compétence

GEMA. La compétence PI serait gérée par chaque EPCI (volonté de certains EPCI). Ce scénario est actuellement discuté avec les présidents d'EPCI concernés.

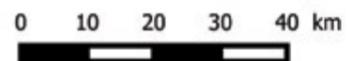
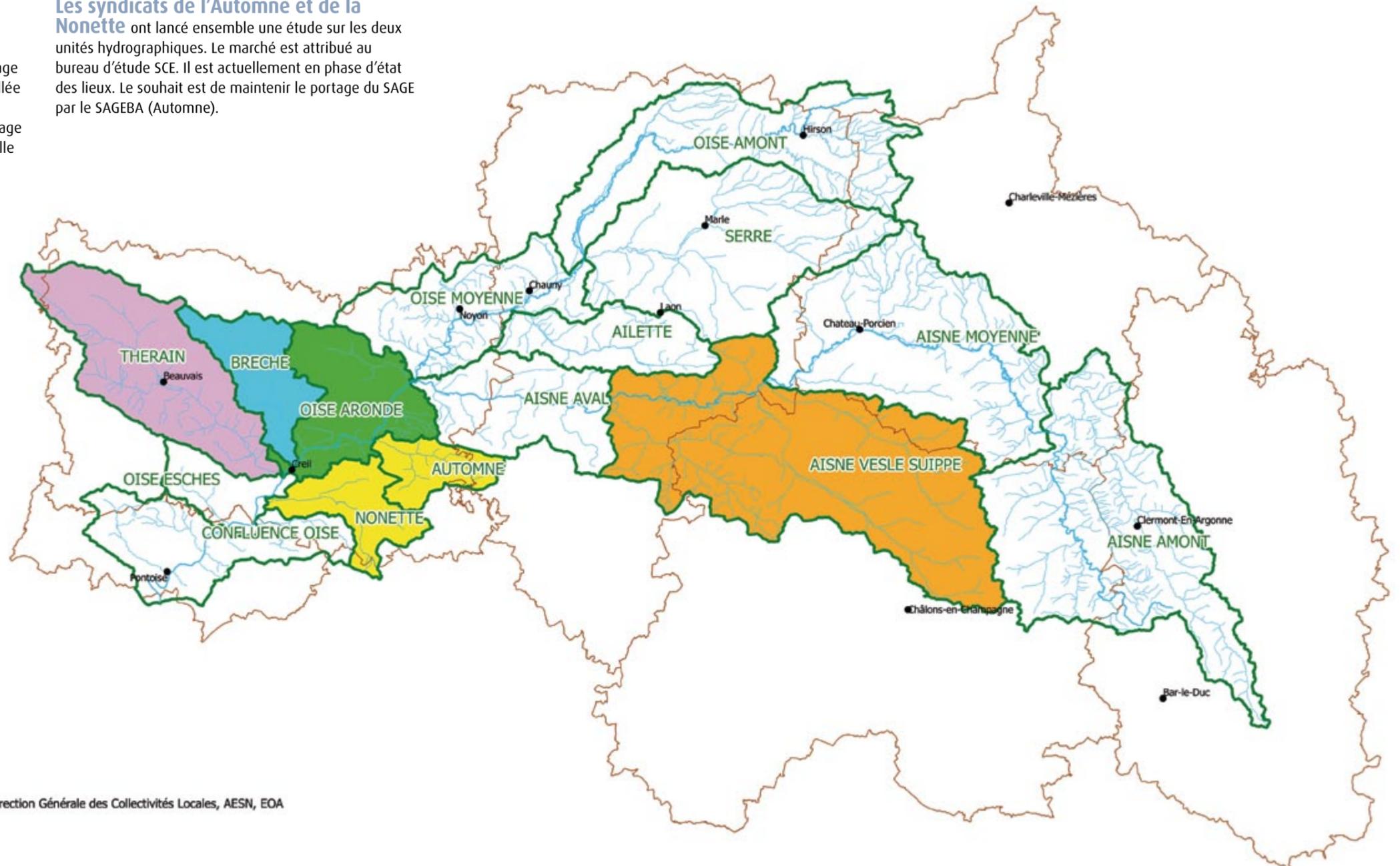
Les syndicats de l'Automne et de la Nonette ont lancé ensemble une étude sur les deux unités hydrographiques. Le marché est attribué au bureau d'étude SCE. Il est actuellement en phase d'état des lieux. Le souhait est de maintenir le portage du SAGE par le SAGEBA (Automne).

Le syndicat mixte Oise-Aronde a lui aussi lancé une étude de gouvernance sur l'UH Oise-Aronde. Le marché est attribué au bureau d'étude Espelia. Il est actuellement en phase d'analyse comparée des scénarios d'organisation.

Le syndicat de la Vesle a également lancé une étude de gouvernance qui elle aussi a été attribuée au bureau d'étude Espelia. Elle est actuellement en phase d'état des lieux.

Légende

- Unités hydrographiques
- Etudes de gouvernance en cours
- AISNE VESLE SUIPPE
- AUTOMNE
- BRECHE
- NONETTE
- OISE ARONDE
- THERAIN
- Villes
- Cours d'eau
- Départements



Sources : IGN BD CARTHO ; IGN BD CARTAGE ; Direction Générale des Collectivités Locales, AESN, EOA
Réalisation : EOA, janvier 2016

l'Entente Oise-Aisne

l'Entente Oise-Aisne

Les missions de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement.



Plantations sur l'Aire

La gestion des milieux aquatiques

L'Entente Oise-Aisne réalise et soutient des travaux d'entretien et de restauration des cours

d'eau. Elle développe aussi sur certains versants des programmes d'aménagement visant à limiter

le ruissellement et à augmenter le temps de concentration.

La prévention des inondations

À la suite des crues de 1993 et 1995, le rapport de l'ingénieur Jean Dunglas a constitué un changement dans l'approche de la gestion du risque inondation, en passant du simple entretien des cours d'eau à un programme de ralentissement dynamique des crues avec la réalisation d'aménagements structurants. Trois études portant sur l'Oise et l'Aisne,

l'Oise amont puis sur l'Aire et l'Oise amont ont aidé l'Entente à définir cette stratégie. Les orientations techniques ont permis d'identifier sept sites majeurs d'intervention sur l'ensemble du bassin versant. Deux sites ont vu la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique : Proisy dans l'Aisne et Longueil-Sainte-Marie dans l'Oise. Des projets ont dû être abandonnés

(Watigny) ou gelés (Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne). Des actions sur les versants permettant d'augmenter les temps de concentration, de réduire le ruissellement et d'améliorer la qualité de l'eau sur différents sous-bassins ont été définies sur des secteurs prioritaires. Une réflexion est en cours sur la valorisation d'anciens bassins de sucreries.

Une nouvelle gestion à l'heure de la GEMAPI

Désormais, l'avenir se conçoit en intégrant la compétence GEMAPI et ses conséquences sur la gouvernance. La gestion locale des cours d'eau a été modifiée par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Cette loi va instituer de nouvelles règles en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations qui deviendront des compétences obligatoires pour les Communautés de communes. Ces réformes en cours en matière d'administration territoriale entraînent une nécessaire réorganisation dans le domaine des eaux, des milieux aquatiques et de la gestion des inondations. La loi NOTRe a décalé au 1^{er} janvier

2018 l'entrée en vigueur de la GEMAPI, initialement prévue au 1^{er} janvier 2016. Elle supprime la clause de compétence générale des départements et régions, modifie le seuil de population minimale des EPCI et précise les modalités de financement des projets par

les départements. De nouvelles responsabilités seront confiées aux collectivités locales pour la gestion de la ressource en eau. L'Entente Oise-Aisne réfléchit aujourd'hui à une nouvelle stratégie.

Plusieurs types de crues :

- Les crues résultant de la saturation des sols due à des précipitations sur une longue période en hiver ou au printemps (décembre 1993 sur l'ensemble du bassin de l'Oise) ;
- Les crues torrentielles où les précipitations sont si intenses que l'eau n'a pas le temps de s'infiltrer dans le sol et ruisselle jusqu'à la rivière (juin 2007 à Guiscard (60)) ;
- Les crues consécutives à des fontes de neige (janvier 2011 à Hirson (02) et Guise (02)).

Les avis de l'Entente sur des projets extérieurs

Le PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations est la déclinaison à l'échelle de chaque district de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui a été validée le 15 octobre 2014. Ce

document de planification fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI. Il contient des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. L'Entente a émis un avis favorable pour le projet de PGRI

Seine-Normandie malgré quelques réserves (compensation des impacts des aménagements, intérêt d'intégrer de nouveaux projets urbains, intérêt de la collaboration des gestionnaires de réseaux...).

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe pour chaque bassin une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les dispositions du SDAGE sont regroupées dans huit défis (protéger et restaurer les milieux

aquatiques et humides, limiter et prévenir le risque d'inondation...) et cinq leviers. L'Entente a émis un avis favorable avec quelques réserves pour le projet du SDAGE Seine-Normandie.



Crue de l'Oise, Proisy, janvier 2011

La gouvernance de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un Conseil d'administration. Les cantons ont été redécoupés et le mode de scrutin a évolué en allant vers la parité. Chaque département désigne cinq représentants titulaires et autant de suppléants ; suite aux élections départementales, 70 % des délégués ont été renouvelés au sein du Conseil d'administration de l'Entente.

Le Conseil d'administration est composé du président, des trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint. Le nouveau Bureau a été élu le 27 mai 2015.



Le Conseil d'administration de mai 2015, à Laon

Le Bureau de l'EPTB Oise-Aisne

Président :

M. Gérard Seimbille (95)

Premier vice-président :

M. Eric de Valroger (60)

Deuxième vice-président :

Mme Dominique Arnould (08)

Troisième vice-président

M. Jean-François Lamorlette (55)

Secrétaire :

M. Pierre-Jean Verzelen (02)

Secrétaire Adjoint :

M. Alphonse Schwein (51)

Membres titulaires	Membres suppléants
CAO	
Président : Gérard Seimbille (95)	
Eric de Valroger (60)	Alphonse Schwein (51)
Dominique Arnould (08)	Chantal Villalard (95)
J-Francois Lamorlette (55)	Caroline Varlet (02)
P-Jean Verzelen (02)	Renaud Averly (08)
SAGE Aisne Vesle Suipe (51, 08, 02)	
Thierry Bussy	
SAGE Oise Aronde (60)	
Christophe Dietrich	
SAGE Automne et Nonette (60)	
Nicole Colin	
AFEPTB	
Gérard Seimbille (95)	Daniel Desse (95)
Danielle Combe (55)	Nicole Colin (60)
CEPRI	
Gérard Seimbille (95)	Caroline Varlet (02)
Comité trame verte et bleue de Picardie	
Caroline Varlet (02)	Nicole Colin (60)
Directive inondation	
TRI Chaugny-Tergnier : Caroline Varlet (02)	
TRI Compiégnois : Eric de Valroger (60)	
TRI Creillois : Christophe Dietrich (60)	
TRI Val d'Oise : Gérard Seimbille (60)	
SPL XDEMAT	
Isabelle Jochymski (55)	
CDRNM	
Gérard Seimbille (95)	Daniel Desse (95)
Eric de Valroger (60)	Nicole Colin (60)
Danielle Combe (55)	Marie-Astrid Strauss (55)

Les services de l'Entente Oise-Aisne

En 2015, François Brunet, responsable de la communication et Sarah Martin, chargée de projet ont été remplacés respectivement par Fanny Philippe et Cassandre Chombart.

Administration Générale

- Directeur des services : **Jean-Michel CORNET**
cornet.eptboise@orange.fr
- Assistante de direction : **Annabelle CLEMENT**
clement.eptboise@orange.fr
- Commande publique : **Marion LE ROUX DE BRETAGNE**
mlerouxdebretagne@cg02.fr
- Concertation active, gestion du personnel et budget : **Pascal LAVAL**
plaval@cg02.fr
- Communication : **Fanny PHILIPPE**
philippe.eptboise@orange.fr



De gauche à droite : Jean-Michel CORNET, Camille RIOTTE, Morgane LAMBOURG, Annabelle CLEMENT, Cassandre CHOMBART, Thierry FRAYON, Catherine ZEMB, Fanny PHILIPPE, Olivier HOUDAYER, Pascal LAVAL, Marjorie ANDRE, Patrice VALAT, Marion LE ROUX DE BRETAGNE.

Direction de l'appui aux territoires

- Directrice de l'appui aux territoires : **Marjorie ANDRE**
- Directive inondation, résilience des territoires : **Morgane LAMBOURG**
- Stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise : **Marjorie ANDRE**
- PAPI Verse : **Camille RIOTTE**
- PAPI d'intention Crêtes préardennaises : **Patrice VALAT**
- Aménagement du ru de Fayau, Aizelles : **Olivier HOUDAYER**
- Gestion de la réserve de l'Ois'eau, Pont-Sainte-Maxence : **Cassandre CHOMBART**
- Dérasement du seuil Pasteur, Hirson : **Thierry FRAYON**
- Aides à la plantation de haies sur sites pilotes : **Thierry FRAYON**
- Aides aux collectivités : **Olivier HOUDAYER**
- Travaux en rivières domaniales non navigables (Oise et Aisne) : **Thierry FRAYON**
- Appui à la pose de repères de crue : **Morgane LAMBOURG**
- Appui au classement des digues de protection : **Cassandre CHOMBART**
- Assistance à l'élaboration des PPR : **Marjorie ANDRE**
- Assistance aux grands maîtres d'ouvrage (VNF, etc.) : **Jean-Michel CORNET**

Direction des ouvrages et des exploitations

- Directeur des ouvrages et de l'exploitation : **Patrice VALAT**
- Gestion du site de Longueil-Sainte-Marie : **Cassandre CHOMBART**
- Site de Longueil-Sainte-Marie, seconde tranche : **Jean-Michel CORNET**
- Gestion du site de Proisy : **Cassandre CHOMBART**
- Site de Montigny-sous-Marle : **Marjorie ANDRE**
- Site de Saint-Michel : **Patrice VALAT**
- Site de Vic-sur-Aisne : **Jean-Michel CORNET**
- Préparation à la gestion de crise : **Patrice VALAT**
- Développement et entretien du réseau de mesures : **Cassandre CHOMBART**

Formations

Deux journées de formation sur le ruissellement et l'érosion ont été préparées en 2015 en partenariat avec l'Agence de l'eau. Elles ont été organisées en mars 2016. Elles étaient destinées aux conseillers départementaux, aux cellules d'assistance technique à l'entretien des rivières (CATER), aux chambres d'agriculture, aux EPCI et aux syndicats de rivière du bassin de l'Oise, et à quelques maires concernés par les projets de l'Entente.



Ouvrages et exploitation



Ouvrages et exploitation

Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin

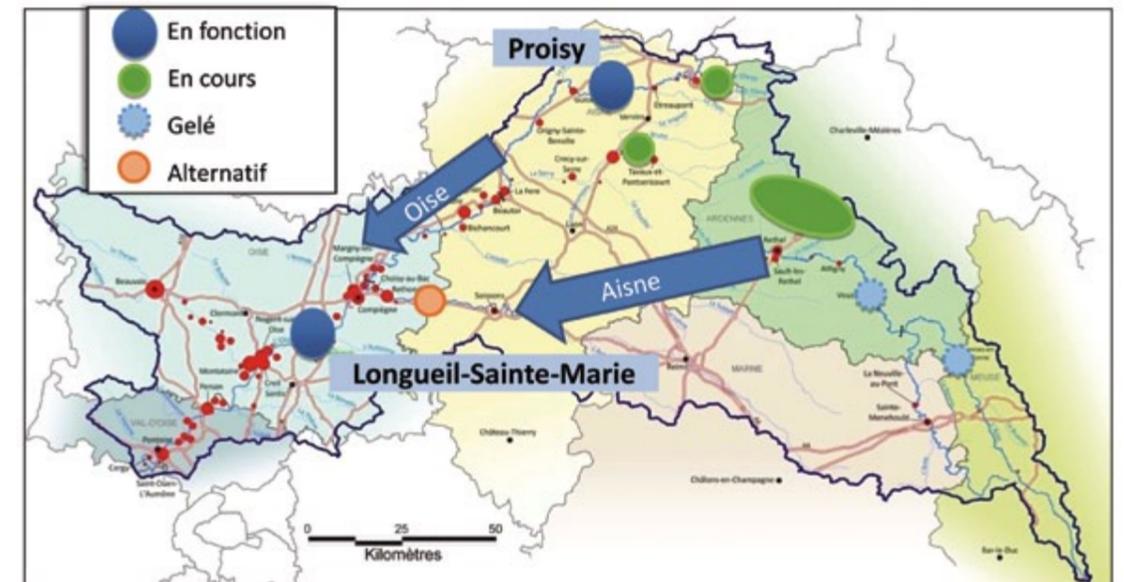
Fruit d'un long travail d'études et de concertation, la stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise pour lutter contre les inondations a été adoptée par le conseil d'administration en 2009. Elle vise à déphaser autant que possible les crues de l'Aisne et de l'Oise. Cet objectif n'est atteignable qu'en retenant provisoirement le volume d'eau des crues sur des espaces inhabités, en amont des zones dites « à enjeux » (urbanisées). Sept sites d'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues, complémentaires les uns des autres, ont été identifiés sur le bassin versant. Deux ont fait l'objet

de réalisations inaugurées en 2009 (Proisy et Longueil-Sainte-Marie, tous deux sur la rivière Oise). Deux autres, à l'amont de la rivière Aisne (Varennes-en-Argonne dans la Meuse et Savigny-sur-Aisne dans les Ardennes) ont été gelés faute d'acceptation locale, alors que leur corollaire, le projet des crêtes préardennaises est en reconfiguration. Deux projets sont à l'étude sur des sites situés dans le sous-bassin de l'Oise, à Montigny-sous-Marle (60) et Saint-Michel (02). Un projet alternatif a été ajouté à la stratégie d'aménagement initiale en tant qu'alternative aux projets argonnais : Vic-sur-Aisne (02).

Dans le cadre de la Directive inondation, les stratégies locales se concentrent sur les enjeux. Toutefois, la régulation des crues s'opère à l'échelle du bassin. Un comité de pilotage a donc été créé afin d'élaborer cette stratégie à l'échelle du bassin de l'Oise et traiter de la réduction de l'aléa au bénéfice des quatre TRI du bassin. La stratégie d'aménagement de l'Entente Oise-Aisne se trouve ainsi confortée. En complément de l'implantation d'ouvrages, des actions plus localisées seront menées (aides aux collectivités, protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité, aménagement des versants, lutte contre le ruissellement...).

La stratégie à sept sites :

Longueil-Sainte-Marie (60)	réalisé en 2009	Varennes-en-Argonne (55)	gelé en 2012
Proisy (02)	réalisé en 2009	Savigny-sur-Aisne (08)	gelé en 2012
Montigny-sous-Marle (02)	en cours (opérations foncières)	Crêtes pré ardennaises (08)	en cours de repositionnement nouveau (projet alternatif)
Saint-Michel (02)	en cours (études)	Vic-sur-Aisne (02 et 60)	



Le projet de Vic-sur-Aisne

En 2015, première étude sur la définition du programme

Ce projet alternatif a intégré en 2013 la stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise. Une convention agricole a été signée le 28 octobre 2014 avec les représentants de la profession intervenant à proximité de ces bassins. Elle met à disposition des agriculteurs locaux les bassins pour des besoins d'irrigation le temps des études, et indique que durant les travaux il n'y aura plus de possibilité d'irrigation. De plus, lorsque l'ouvrage sera en fonctionnement, l'approvisionnement en eau sera possible à la charge des agriculteurs. Enfin, en cas d'abandon du projet, les agriculteurs bénéficieront d'un droit de priorité pour racheter le site.

Le 31 décembre 2014, une promesse de vente des terrains a été signée entre le propriétaire, la sucrerie

Teréos, et l'Entente Oise-Aisne. Pour mémoire, en période de crue, la majorité du débit sur le Compiégnois provient de la rivière Aisne et arrive légèrement en décalage de la crue de l'Oise. L'objectif est donc de retarder la crue de l'Aisne pour laisser passer celle de l'Oise. Les deux ouvrages d'écrêtement de crue de l'Entente Oise-Aisne aujourd'hui opérationnels se trouvent sur la rivière Oise. L'effort se porte donc aujourd'hui sur la rivière Aisne, particulièrement après le gel de projets à l'amont comme Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne. Ces derniers avaient pour avantage, outre de retarder la crue de l'Aisne, de bénéficier aux populations de Rethel, Attigny et Château-Porcien dans les Ardennes. Pour ces secteurs,



seules restent des possibilités de défense par protections rapprochées et de maîtrise des apports des affluents sur le territoire des crêtes préardennaises.

Une alternative est donc apparue sur l'Aisne, plus à l'aval, avec l'utilisation de bassins de sucrerie abandonnés. Un premier rapport d'avril 2013 indiquait les possibilités d'aménagement de bassins de sucreries, relativement nombreux en Picardie, afin d'y stocker par pompage une partie de l'eau des crues. Des sondages et analyses géotechniques préalables ont confirmé que les remblais pourraient être réutilisés sur le site. Par ailleurs, le projet est sans impact environnemental notoire puisqu'il est situé sur une friche industrielle. De plus, sa proximité avec les territoires à risques, le rend plus « lisible » par la population locale, favorisant une meilleure acceptabilité.

Les bassins de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne, ont été acquis en 2015. Une première étude de définition sera lancée dès le retour des demandes de financement inscrites au Plan Seine 2015-2020.



Bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne

Le site de Vic-sur-Aisne (02 et 60) est situé à l'amont de la confluence entre l'Oise et l'Aisne et de trois Territoires à Risque Important : le Compiégnois, le Creillois, l'Oise francilienne. La surface des bassins répartis sur les deux rives de l'Aisne est de 36 ha et la capacité de stockage attendue est de 4,5 M de m³, ce qui permet de soustraire 35m³/s à une crue de type 1993.

Le projet de Montigny-sous-Marle

En 2015, certains accords sur l'acquisition des terrains ont été reçus

Des fouilles archéologiques ont été prescrites par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2015.

Le diagnostic archéologique, réalisé à l'automne 2014, avait permis de découvrir des vestiges d'un atelier de forge et d'une occupation antique domestique et artisanale. Ces fouilles devront être réalisées avant le démarrage des travaux de l'ouvrage.

Le projet de Montigny-sous-Marle consiste en un barrage en terre et une vanne pour permettre la régulation des crues de la Serre. 14 communes seront directement bénéficiaires de l'ouvrage et le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère bénéficiera d'une régulation des crues de l'Oise et de la Serre.

L'arrêté de DUP/DIG, autorisant la réalisation de l'ouvrage, a été pris le 19 décembre 2014. La phase de négociation pour l'acquisition des terrains d'emprise de l'aménagement a alors pu démarrer début 2015. Des offres de prix comportant une incitation financière en cas d'acquisition amiable et anticipée ont été envoyées aux propriétaires. Certains accords ont été reçus durant l'été.

Les propriétaires exploitants ont quant à eux souhaité disposer de compensations en surface. Afin de poursuivre dans une démarche amiable, ces demandes ont été examinées en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne pour aboutir à un consensus.



Vestiges domestiques



Site de l'ouvrage de régulation des crues de la Serre

Le projet de Saint-Michel

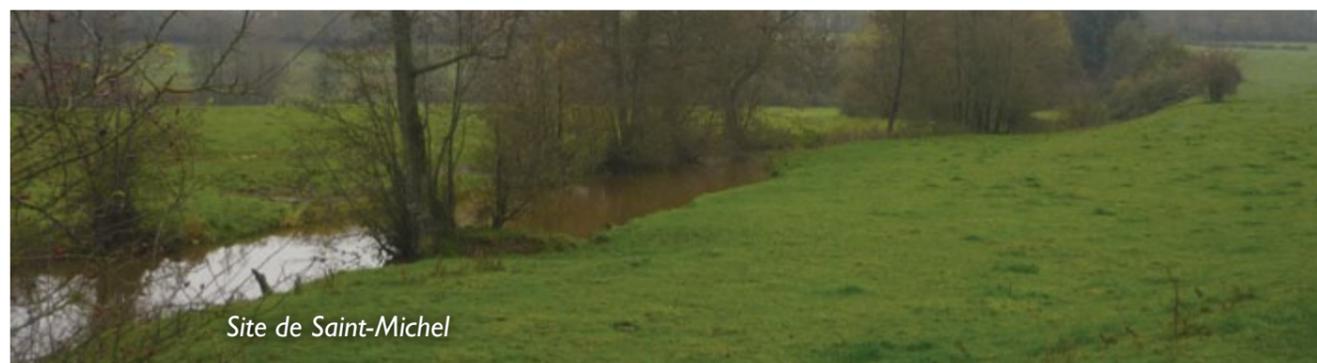
En 2015, études en cours pour le dérasement des seuils

Le dossier final de l'AVP a été transmis par le bureau d'étude Hydratec à l'Entente Oise-Aisne en fin d'année 2015, conformément aux engagements pris. Concernant les travaux complémentaires, le mur de protection du quartier de la Roche a été intégré au dossier d'AVP. A Hirson, les études sont en cours pour le dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert. Les levés topographiques pour ces études n'ont pu être fournis que mi-septembre 2015 du fait de retards importants avec les géomètres.

La capacité du site de Saint-Michel et ses consignes de fonctionnement ne permettent d'intervenir que sur des gammes de crue limitées. Les capacités d'écoulement dans les communes de Saint-Michel et de Hirson devront donc être suffisantes en cas de faibles crues. En complément des précédentes études hydrauliques réalisées sur Hirson qui ont confirmé la faible capacité des lits de l'Oise et du Gland, une étude plus précise sur les aménagements à réaliser pour améliorer les écoulements a été lancée.



Cette étude réalisée par Hydratec a confirmé par les premiers résultats fournis en décembre 2015, l'importance des travaux de recalibrage et de protection nécessaires. Le phasage et la priorisation des travaux complèteront le dossier d'étude.



Site de Saint-Michel

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie

En 2015, certification renouvelée et suivi parcellaire poursuivi

Le bureau d'étude SAFEGE, titulaire du nouveau marché de certification relancé en 2015, a certifié un état de sûreté satisfaisant pour l'ensemble des digues et déversoirs du site. Cette intervention annuelle est indispensable pour son bon maintien. Une réunion avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et les agriculteurs pour les rendus du suivi parcellaire s'est tenue le 30 janvier 2015. Les agriculteurs partenaires ont pu échanger avec la Chambre et l'Entente Oise-Aisne. Deux nouveaux marchés ont été

attribués pour le site de Longueil-Sainte-Marie. L'entretien paysager est assuré par Valois Paysage depuis le début de l'année 2015, et la maintenance des buses a été attribuée à SNV maritime. L'entretien mécanique et électrique a été reconduit pour sa dernière année à l'entreprise SPIE. Le passage à l'ADSL, à la place des ondes radio, a été réalisé sur une première vanne permettant le rapatriement des données ainsi que la gestion à distance depuis le poste de commande.

D'une capacité de stockage de 15 millions de mètres cube d'eau, l'ouvrage de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise de Longueil-Sainte-Marie est constitué de plaines d'expansion en rive droite et gauche de l'Oise, d'étangs et de fossés. Il fonctionne par abaissement préventif et temporaire des niveaux d'eau afin d'optimiser la capacité de stockage lors d'une forte crue.



Longueil II

En 2015, conventionnement avec VNF

VNF étudie la mise au gabarit européen de l'Oise, débouché sud du projet de liaison Seine Escaut. Il s'agit du projet MAGEO qui consiste notamment en un approfondissement de l'Oise entre Creil et Compiègne et l'aménagement de quelques courbes. Il s'ensuivra des conditions d'écoulement, notamment en cas de crue lorsque des barrages de navigation seront abaissés, favorisées sur le tronçon Creil-Compiègne ; l'aggravation en aval sera compensée par la réalisation d'un aménagement situé à Verneuil-en-Halatte. La conséquence pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie se limite à un abaissement des niveaux de crue au droit de l'aménagement et à une diminution du volume utile des casiers. VNF a accepté de rechercher des pistes complémentaires d'écrêtement de crues, de sorte que l'ensemble ainsi

complété produise un abaissement généralisé des lignes d'eau en crue. La possibilité de redonner du volume utile au site de Longueil-Sainte-Marie a été retenue comme la solution la plus opérationnelle, une convention avec VNF a donc été

signée le 22 avril 2015. Un cahier des charges pour les études d'orientation a été rédigé conjointement et a été soumis aux partenaires financiers pour bénéficier de leur soutien au titre du Plan Seine.



Longueil-Sainte-Marie - ZAC Paris Oise

L'ouvrage de Proisy

En 2015, le travail de suivi se poursuit

Le bureau d'étude SAFEGE, titulaire du nouveau marché de certification relancé en 2015, a certifié un état de sûreté satisfaisant de l'ouvrage pour 2015. Ce contrôle permet de s'assurer du parfait maintien du barrage dans le temps. Le travail de suivi des servitudes a été poursuivi en 2015. La plupart des dossiers non soldés sont en cours de traitement



chez le notaire ou de paiement. Malgré les recherches entreprises certains n'ont toujours pu être clôturés à ce stade. L'entretien paysager a été renouvelé, alors que l'entretien mécanique et hydraulique a été relancé et attribué en début d'année 2015 en faveur de l'entreprise MHT. Les permanences mensuelles sur le site ont été maintenues, ainsi qu'un exercice annuel de gestion de crise par les agents de l'Entente. En cours d'année, un contrôle

mensuel avec inspection de la digue est assuré par les agents de l'Entente Oise-Aisne. Les vérins ainsi que la centrale hydraulique et le groupe électrogène sont testés à chaque visite, dès que le niveau de l'Oise le permet. Afin de sensibiliser le jeune public à la prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne répond aux sollicitations de l'Education nationale ou de tout autre organisme. Ainsi, l'aménagement de Proisy a fait l'objet d'une visite le 18 mai 2015

par 50 élèves (collégiens, lycéens, étudiants, organismes de l'Etat, CPIE, etc.).

La présentation in situ permet aux visiteurs d'avoir une approche concrète du risque inondation et des mesures de prévention mises en place par l'Entente Oise-Aisne.

Les élèves de 5^e du collège Marie-Luxembourg de La Fère (02) ont visité l'ouvrage d'écrêtement de crues de Proisy (02), lundi 18 mai 2015, dans le cadre d'un projet pédagogique monté à l'occasion des 20 ans de la crue de l'Oise. Les techniciens de l'Entente ont été interviewés par les élèves pour les besoins du documentaire qu'ils réalisent. Ce projet pédagogique porté par les enseignants Monteyne et Caever a été sélectionné par l'Entente Oise-Aisne en 2014 dans le cadre d'un appel à projets. Cette démarche est destinée à entretenir la mémoire du risque et à commémorer cette crue majeure. « C'est un projet qui implique les professeurs de science et vie de la terre, technologie, histoire-géographie, arts plastiques. Nous allons enregistrer des témoins, faire des prises de son et d'images dans La Fère, puis nous monterons un vrai film-documentaire d'une douzaine de minutes », a précisé Jérémie Monteyne. L'Entente Oise-Aisne avait remis en décembre 2014 du matériel audio et vidéo au collège Marie-de-Luxembourg de La Fère (02) pour tourner un documentaire-hommage sur la crue de 1993.



Opérationnel depuis 2009, l'ouvrage de ralentissement des fortes crues de l'Oise de Proisy est situé sur les communes de Proisy et Malzy (02). D'une capacité de stockage de 4 millions de mètres cubes en amont, l'aménagement est constitué d'une digue, d'un déversoir, d'un clapet à vérins, d'un poste de commande et de sondes de niveaux. Il régule la crue par la levée du clapet dès que le débit atteint 160m³/s, réduisant ainsi le débit aval. L'eau stockée temporairement lors du pic de crue est ensuite restituée progressivement.



L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures

Bientôt deux nouvelles stations hydrométriques en ADSL

Deux nouvelles stations dans le département de la Meuse, sur les communes de Rampont et Jubécourt (55) seront bientôt mises en service. Les travaux d'installation ont débuté par l'activation des lignes électriques. Les branchements pour l'ADSL seront réalisés début 2016 pour une mise en service au printemps 2016. Le réseau de mesures de l'Entente Oise-Aisne vient compléter celui du

SPC Oise-Aisne (Service de Prévision des Crues). Ce réseau s'étend sur tout le bassin. Des sondes de mesures de hauteur d'eau et des pluviomètres permettent d'anticiper les événements pluvieux. La base de données ainsi constituée (fluctuations de pluviométrie et hauteurs d'eau) sert à l'organisation des astreintes et à la surveillance des niveaux d'eau en cas d'alerte. Les données sont envoyées automatiquement sur un poste informatique de l'Entente Oise-Aisne à Compiègne.

Le bureau d'étude GEREEA travaille actuellement sur la correspondance entre la hauteur d'eau et le débit pour chaque sonde.

Deux contrats de maintenance sont actuellement en cours dans le cadre de ce réseau de mesure : un contrat de maintenance technique des sondes et des pluviomètres a été attribué cette année à l'entreprise SEMERU. Elle a ainsi en charge une fois par an de vérifier l'ensemble

des stations dans le cadre d'une maintenance préventive. Le contrat de rapatriement des données des sondes et pluviomètres vers les locaux de l'Entente à Compiègne se fait via un logiciel par l'entreprise PARATRONIC. Ceci permet d'interroger les stations et de pouvoir rapidement rapatrier les données pour suivre l'évolution d'un phénomène.



La gestion de crise

Des exercices réguliers et une astreinte opérationnelle

L'ensemble du personnel technique de l'Entente Oise-Aisne est formé régulièrement à la manœuvre des ouvrages de Proisy et de Longueil-

Sainte-Marie. En 2015, les exercices de manœuvre se sont déroulés le 22 octobre à Longueil-Sainte-Marie et

le 28 octobre à Proisy. Les astreintes sont assurées 7 jours sur 7 en période de risque de crue, du 1^{er} novembre au 31



mars par deux agents. Ce régime d'astreinte du personnel a été mis en place par arrêté du Président du 08 décembre 2009. Il garantit la présence d'agents formés sur les sites pour la surveillance et la centralisation des données, la diffusion des informations et la coordination avec les services de l'État et la gestion des ouvrages selon le règlement d'eau. En cas de crue annoncée par le Service de prévision des crues, les agents d'astreinte préviennent les exploitants et les usagers des zones potentiellement touchées, ainsi que les bénéficiaires (maires). Pour 2015, aucune alerte avec déplacement sur site n'a été relevée, la cote de vigilance n'ayant pas été approchée.

Journées d'exercice à Longueil-Sainte-Marie et Proisy

« Se préparer à être opérationnel »

Le 21 mai 2015, un exercice de crise « alerte inondation » a été initié par la préfecture de l'Oise sur le secteur de Compiègne à Pont-Sainte-Maxence. Lors de cet exercice, le site de Longueil-Sainte-Marie a été fictivement activé. Cet exercice a permis de vérifier que la chaîne de commandement, de communication et de réaction était bien opérationnelle et que face à une alerte réelle, chacun savait tenir son rôle.

L'Entente était de sortie, jeudi 22 octobre et mercredi 28 octobre 2015. « Le but de ces journées d'exercice est de faciliter la gestion en cas de crue et d'être opérationnel », expliquait Patrice Valat, directeur des ouvrages et de l'exploitation. Au programme des deux journées : rappel des procédures en cas d'alerte, mesure du niveau d'eau, actionnement des vannes et d'un clapet, vérification des piézomètres, des tableaux électriques et des buses, retrait des encombres et des batardeaux (barrières anti-inondations) du Fossé des Dames... Les cinq agents de sortie avaient de quoi faire !

Appui aux territoires

Appui aux territoires

La Directive Inondation



Inondations à la confluence Oise-Aisne

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive Inondation (DI) a pour objectif la réduction des conséquences négatives du risque d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Transposée en droit français par la loi Grenelle II, la DI est développée sur le territoire français par une

Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI), au niveau du district hydrographique Seine-Normandie, par un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), et par des stratégies locales de gestion du risque d'inondation mises en place sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). L'Entente Oise-Aisne est animateur de la démarche sur les TRI.

Le Plan de gestion du risque d'inondation

Document d'orientation de la politique de gestion des inondations à l'échelle du district Seine Normandie, le PGRI reprend les trois objectifs de la stratégie nationale et en développe un quatrième : « mobiliser tous les acteurs via le

maintien et le développement de la culture du risque ». Equivalents du SDAGE pour le risque d'inondation, les documents d'urbanisme devront lui être compatibles. Le PGRI est opposable aux administrations mais pas aux tiers. Le PGRI a été approuvé le 22 décembre 2015.

Les stratégies locales

Quatre TRI sont présents en chapelet le long de la rivière Oise : le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère représentant 13 communes, le TRI du Compiégnois représentant 18 communes, le TRI du Creillois représentant 14 communes, et le TRI Oise-Ile-de-France, représentant 23 communes du Val-d'Oise et rattaché au TRI Métropole francilienne d'enjeu national. Des stratégies de gestion du risque d'inondation sont élaborées pour chaque TRI, soit quatre stratégies dites locales. Les objectifs ont été validés en 2014 et les mesures de gestion des inondations sont en cours d'élaboration. Les différentes parties prenantes sont associées via des réunions bilatérales et des groupes de travail. Des réflexions sont engagées sur les thématiques suivantes : la gestion de l'aléa (ouvrages hydrauliques et

techniques d'hydraulique douce), l'amélioration de la gestion de crise, la réduction du dommage sur les enjeux existants, l'intégration de mesures visant à éviter ou réduire les dommages dans les nouveaux projets urbains, la sensibilisation et l'information préventive... L'Entente conduit de nombreux entretiens avec les acteurs (opérateurs de réseaux,

élus, chambres consulaires, etc.) pour adapter les actions ; à ce jour, plus de 100 rencontres ont eu lieu. Un point d'étape a été présenté en comités de pilotage (COFIL) en décembre. Ces COFIL se sont tenus le 15 décembre pour les TRI de Creil et de Compiègne, le 16 décembre pour le TRI Oise-Ile-de-France et le 17 décembre pour le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.



Inondations à Thourotte, le 13 janvier 2011

Le projet local du ru de Fayau

L'Entente Oise-Aisne en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne, a retenu le bassin versant du ru de Fayau à Aizelles comme site pilote pour un plan d'actions qui combine des aménagements d'hydraulique douce et deux ouvrages de rétention et de renaturation de cours d'eau.

Pour définir précisément les futurs emplacements des ouvrages, des sondages géotechniques ont été réalisés à Aizelles et Saint-Thomas. Ils indiquent que la nature du sol à Aizelles (tourbeux) et la présence très proche de la nappe alluviale demanderont probablement des mesures spécifiques qui

engendreront un surcoût non négligeable.

En aval du bourg d'Aizelles, il est prévu de redonner un espace de fonctionnalité au ru de Fayau. Une augmentation de l'emprise de 1,5 mètre de part et d'autre du cours d'eau sera nécessaire pour favoriser la biodiversité.

La Chambre d'agriculture de l'Aisne accompagne l'Entente dans les discussions avec les agriculteurs pour permettre une meilleure acceptation du projet.

Les aménagements d'hydraulique douce ont été réalisés en automne, soit plus de 250 mètres de haies sur talus couplés à une bande enherbée de 3 mètres.



Implantations de haies à Aizelles, automne 2015

Le projet du PAPI Verse

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Verse, lancé en 2013 suite aux événements exceptionnels de juin 2007, s'appuie sur une étude globale de lutte contre les inondations et de renaturation des cours d'eau réalisée en 2012, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Verse et de ses affluents.

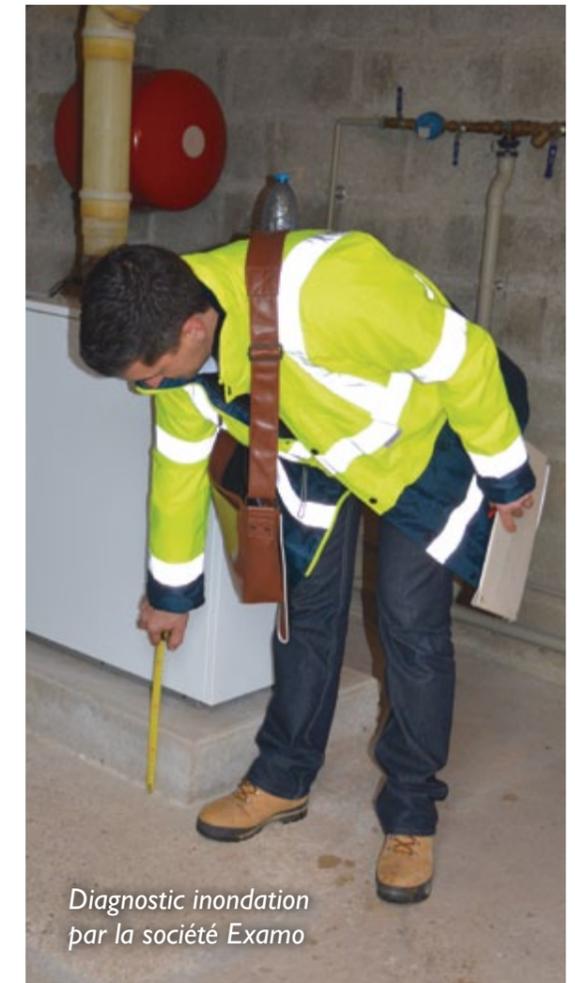
Les actions développées ci-dessous sont portées par différents maîtres d'ouvrages (Etat, communes, Entente Oise-Aisne, SIAE Verse...) et s'inscrivent dans les 7 axes composant le PAPI. L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'animateur de ce programme, veille à ce qu'il se déroule conformément aux engagements, notamment financiers, pris par l'ensemble des acteurs.

Les axes du PAPI et les actions mises en place en 2015 :

- **Surveillance, prévision des crues et des inondations** : un panneau à messages variables d'alerte à la crue a été posé à Guiscard le 15 juillet, les travaux de génie civil ont quant à eux été terminés le 9 octobre. Le panneau a été inauguré le 29 octobre en présence de Ghyslain Chatel, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, d'Eric de Valroger, premier vice-président de l'Entente Oise-Aisne, de Thibaut Delavenne, maire de Guiscard, de Nathalie Jorand, conseillère départementale du canton de Noyon et de Jeannot Nancel, maire de Muirancourt. Une étude est en cours afin de déterminer les seuils d'alerte à la crue.
- **Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme** : concernant le plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Verse porté par les services de l'Etat, une réunion de présentation du zonage réglementaire a eu lieu le 1^{er} juillet. Des cartes de ce zonage ont été distribuées aux maires des communes concernées pour validation. En parallèle, des groupes de travail se sont réunis afin d'élaborer, en collaboration avec l'Etat, le règlement du PPRI. Ainsi, un groupe de travail « pratiques agricoles » s'est tenu afin de définir les règles d'urbanisme sur les terrains agricoles et les

préconisations de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les axes principaux de ruissellement. Un recensement des fossés et des cours d'eau a été initié par la Communauté de communes du pays Noyonnais, sur demande de la DDT de l'Oise.

- **Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** : la société EXAMO a réalisé 16 diagnostics de vulnérabilité sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise à Guiscard et Noyon, quatre dans des établissements recevant du public, dont une école de Guiscard et un dans la pharmacie de Guiscard. Des mesures telles que le remplacement des portes en bois par du PVC, la mise en place de clapets anti-retour ou la rehausse de chaudières ont été conseillées.



Appui aux territoires

- **Ouvrages d'écroulement des crues :** Les 3 ouvrages en projet permettront de réduire considérablement les niveaux d'eau en crue dans Guiscard, Muirancourt, Berlancourt et Noyon. Des études de sol ont eu lieu durant l'été sur les 3 sites. Antea Group, maître d'œuvre du projet, intégrera les résultats à l'avant-projet afin de pouvoir donner les premiers éléments de dimensions et de fonctionnement des ouvrages. L'état des lieux environnemental a démarré avec le repérage des espèces animales et végétales présentes sur les sites. La réalisation d'une pêche électrique le 22 octobre a permis de mettre en évidence l'état relativement dégradé de la Verse.



Sondages géotechniques pour le site de Muirancourt



Site de l'ouvrage de régulation des crues de Muirancourt

- **Aménagement des affluents :** Le bureau d'étude Ingétec a réalisé un état des lieux des rus de la Fontaine Caboche (Muirancourt) et de Fréniches (Guiscard) afin de proposer des aménagements conformes aux souhaits des riverains pour lutter contre les inondations et restaurer les deux cours d'eau.

- **Lutte contre le ruissellement :** l'enquête publique concernant la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre le ruissellement à Buchoire s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre. Suite à cette enquête, le commissaire-enquêteur a donné

Appui aux territoires

un avis favorable au projet. Des conventions ont été signées avec les propriétaires et exploitants agricoles volontaires afin d'implanter des haies sur leurs parcelles pour réduire le ruissellement.

- **Gestion des ouvrages de protection hydraulique.** L'Entente Oise-Aisne accompagne la commune de Noyon dans le projet de construction d'un muret de protection du quartier Saint-Blaise. Des rencontres avec les riverains ont permis de préciser la localisation du muret.

Les actions du PAPI VERSE expliquées lors de trois réunions publiques

L'Entente Oise-Aisne a organisé trois réunions publiques d'information en 2015. Elles se sont déroulées à Muirancourt, lundi 22 juin et mercredi 9 décembre et à Noyon, vendredi 11 décembre.

Camille Riotte, chargée de mission PAPI VERSE, a donné des explications aux riverains sur les ouvrages de régulation des crues, la réduction de la vulnérabilité des habitations et la lutte contre le ruissellement.

Afin d'assurer aux habitants une information régulière, ce type de réunion publique alterne avec une lettre distribuée en boîte à lettre environ tous les trimestres.



Réunion publique de Muirancourt, le 9 décembre 2015

Appui aux territoires

Appui aux territoires

La Directive cadre sur l'eau

ou l'atteinte du bon état écologique

Les aides aux collectivités

Avec la mise en place prochaine de la compétence GEMAPI, les participations des conseils départementaux pour les missions visées par cette compétence vont progressivement disparaître. Pour gérer au mieux la capacité de l'Entente à assurer les subventions déjà prises et celles à prendre, les trois derniers conseils d'administration de l'Entente ont pris plusieurs mesures de gestion :

- limiter strictement la durée d'exécution des travaux à deux ans dans les arrêtés de subvention ;

- décider par voie de délibération en Conseil d'administration de toutes demandes de prolongation de délai ou de commencement ;
- refuser les révisions d'assiette ;
- limiter les engagements de subventions aux travaux en rivières et à la lutte contre les inondations pour la gestion 2015 à 450 000 € ;
- réviser à la baisse les taux de subventions (globalement -5% sur les taux).

Évolution du nombre de dossiers présentés en comité technique :

En 2015, le nombre de dossiers passés en Comité technique a fortement diminué en restauration car le 10^e programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie permet de financer à 80 % la majorité des travaux de restauration de cours d'eau. Il a été proposé en accord avec les services instructeurs de l'Agence de

l'eau que l'Entente se retire des plans de financement des travaux de restauration. Ceci permet d'utiliser les subventions de l'Entente sur les opérations d'entretien et de lutte contre les inondations où les subventions des partenaires sont plus limitées.

Années	Restauration	Entretien	Inondation	Total
2011	43	29	8	80
2012	31	30	0	61
2013	32	29	3	64
2014	29	21	5	55
2015	3	28	4	35

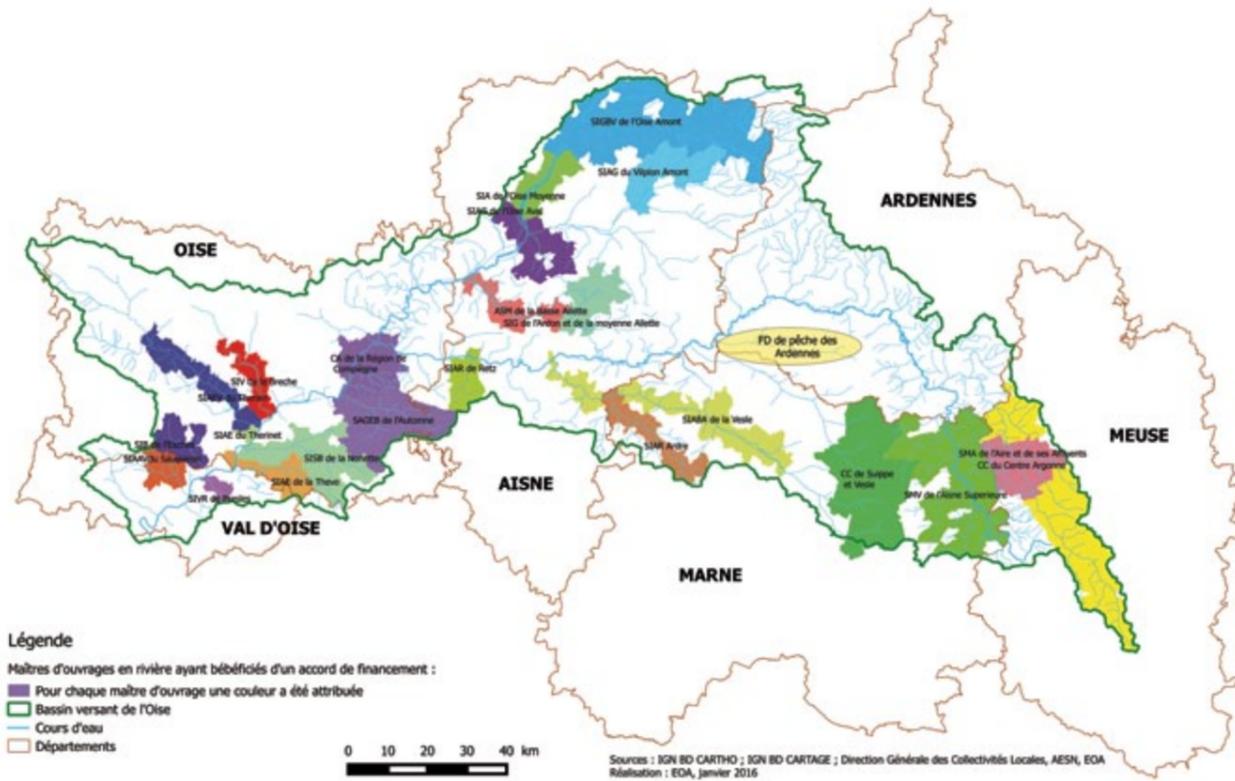
Evolution de la répartition financière des décisions d'aides pour les dossiers d'entretien, de restauration et de lutte contre l'inondation

Le montant global des subventions attribuées par l'Entente Oise-Aisne et le Conseil départemental de l'Aisne pour les opérations d'entretien et de restauration a sensiblement diminué depuis 2012. Le montant

de l'ensemble des subventions prises en 2015 est donc de 442 592 €, ce qui correspond à l'autorisation d'engagement de 450 000 € voté lors du Conseil d'administration du 30 juin 2015.

Années	Subventions de l'Entente (en euros)	Subventions du Conseil Général de l'Aisne (en euros)	Total (en euros)	Nombre de projets subventionnés (en euros)	Montant de l'assiette (en euros)
2011	550 287	140 177	690 464	54	2 353 001
2012	1 046 345	195 748	1 242 093	70	4 741 210
2013	834 764	94 704	929 467	53	3 255 887
2014	535 318	74 303	609 621	49	2 790 067
2015	442 592	101 963	544 555	30	1 938 196

Structures ayant bénéficié d'une décision d'aide en 2015

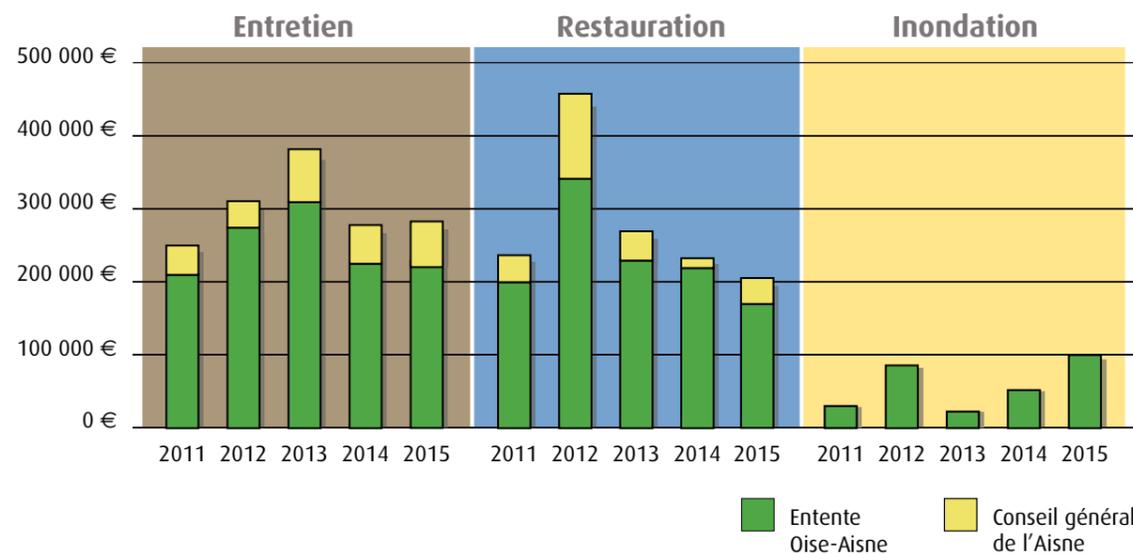


Évolution des décaissements par année

Dès 2013, l'Entente avait revu sa participation aux dossiers de restauration à hauteur de 10 % au lieu de 25 %. S'agissant du Conseil départemental de l'Aisne, sa participation a elle aussi été revue

à 10 % au lieu de 15 %, l'Agence de l'eau apportant le complément jusqu'à 80 %. Pour ces raisons, les décaissements des travaux de restauration ont diminué en 2013 et 2014. En 2015, l'Entente a préféré

laisser l'Agence de l'eau financer les dossiers de restauration à 80 %. Les décaissements devraient donc continuer à diminuer au fil des années.



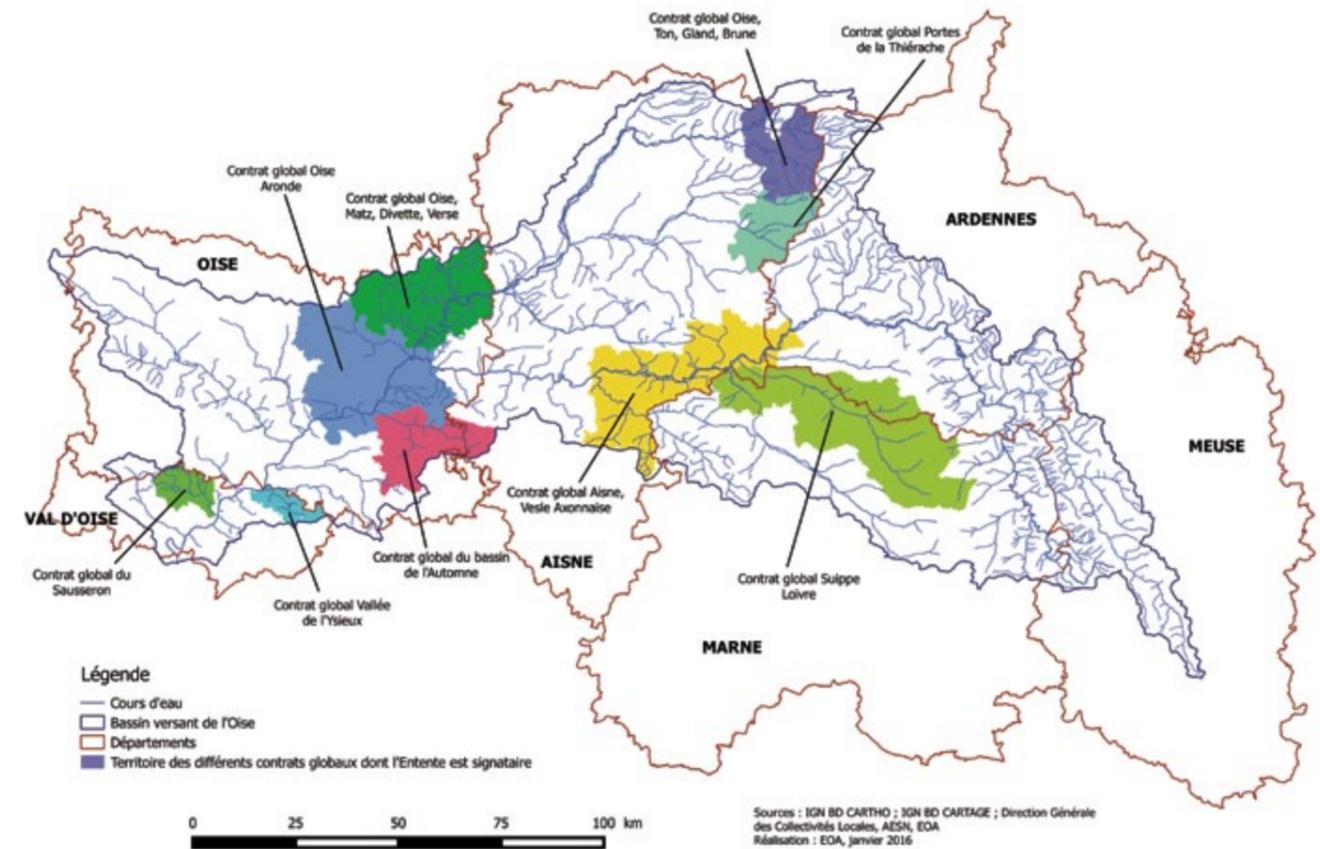
Contrats globaux pour l'eau

Le Contrat global pour l'eau du Bassin de l'Oise est la formalisation de l'engagement des acteurs dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides, au moyen d'un programme d'action à mener pour atteindre cet objectif. Signée

entre l'Agence de l'eau, l'Entente Oise-Aisne et des collectivités, cette contractualisation permet à la structure porteuse de bénéficier de la cellule d'animation de l'Agence de l'eau et d'un traitement prioritaire de son dossier si des choix d'affectation de subvention devaient être faits.

Actuellement, il y a 9 contrats globaux sur le bassin de l'Oise dont l'Entente est signataire.

Contrats dont l'Entente Oise-Aisne est signataire en 2015



Les travaux en rivières domaniales non navigables

Plusieurs types d'actions ont composé le programme 2015 de travaux sur le DNN : végétalisation des berges, restauration des écosystèmes dégradés colonisés

par des espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de frayères, gestion sélective des encombrés (obstacles), gestion préventive de la végétation

rivulaire dans les sites à enjeux, abattage préventif des arbres et des arbustes, restauration d'une ripisylve de qualité, restauration d'annexes hydrauliques et de zones humides...

Les plantes exotiques envahissantes que l'on trouve en Picardie :



Les Renouées asiatiques

Originaires d'Extrême-Orient, la Renouée du Japon a été introduite en France en 1823, pour servir de plante ornementale et fourragère. L'espèce peut produire des tiges de 3-4 m pouvant s'étendre jusqu'à 10 m en surface et 3 m en profondeur. Elle affectionne les berges de rivière et les zones alluviales où les sols sont humides et riches. Ses massifs étouffent la végétation des rives, ce qui accentue la dégradation des berges : la repousse des arbres est impossible, les tiges meurent en hiver laissant du sol nu exposé à l'érosion, enfin la masse des tiges sèches accroît l'impact des embâcles lors des crues... Six fauches ont été réalisées en 2015 dans le but de forcer la plante à puiser dans ses réserves souterraines et diminuer ainsi sa vigueur.



L'Euphorbe fausse-baguette

Les modalités de l'apparition de l'Euphorbe fausse-baguette ne sont pas clairement identifiées : elle serait apparue dans le bassin du Danube d'où elle se serait ensuite propagée. L'Euphorbe fausse-baguette menace l'état de conservation des prairies de la moyenne vallée de l'Oise. En raison du latex qu'elle contient, elle rend impropre à la consommation animale le foin des prairies de fauche. Elle peut se répandre le long des rivières et des chemins. Son expansion rapide est favorisée par la dispersion des graines et par son système souterrain vigoureux, très étendu, capable de se régénérer grâce aux bourgeons des rhizomes. Elle se développe sur les berges de la moyenne vallée de l'Oise, entre Brétigny (02) et le Plessis-Brion (60). Son système racinaire ne permet pas la bonne stabilisation de la berge qui finit par s'éroder et s'effondrer dans le lit mineur obstruant partiellement les écoulements. En 2015, un arrachage d'Euphorbes fausse-baguette a été réalisé sur 1 153 m².



La Berce du Caucase

Originaires de Russie, la Berce du Caucase a été introduite en Grande-Bretagne au début du XIX^e siècle pour servir de plante ornementale. Elle se plaît en terrain humide, notamment le long des cours d'eau. Sa sève contient des toxines photosensibilisantes qui provoquent inflammations et brûlures de la peau. Début juillet, 337 m² de Berces du Caucase situées le long des berges de l'Oise ont été gérés.

Création de plusieurs frayères en 2015

Les dernières plantations de la frayère de l'Entente Oise-Aisne située à Pont-Sainte-Maxence (60), près de la réserve naturelle de l'Ois'eau ont été réalisées mardi 2 juin 2015. Les agents de l'Entente Oise-Aisne ont été aidés, au cours de cette journée, par des agents du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), du syndicat de l'Automne, du syndicat du Matz, du syndicat de la Divette, du syndicat de la Thève, du syndicat de la Brèche, du syndicat de la Verse, de la Cellule d'assistance technique d'entretien des rivières (Cater de l'Oise) et de la Fédération de pêche de l'Oise. La frayère est opérationnelle pour les poissons blancs tel que le gardon et devrait être utilisée par les brochets

au printemps 2016. Elle prend place, comme la frayère de Verberie, dans un dispositif de compensations environnementales lié à l'ouvrage d'écrêtement de crues de Longueil-Sainte-Marie. D'autres travaux de frayères à brochets ont été réalisés à Vailly-sur Aisne au lieu-dit « Le Port » en août et sur la commune de Tergnier (02) au lieu-dit « Le Bois Barbet », en octobre. Ces nouvelles frayères entrent dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration des fonctionnalités des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne 2015-2017 qui comprend la réalisation de deux frayères par an. Ces travaux ont été aidés à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



une frayère, pour quoi faire ?

Une frayère est une zone de reproduction pour les poissons. Elle doit réunir certains critères variables selon les espèces (profondeur, température, nature du fond, végétaux). La qualité et l'abondance des frayères ont un impact majeur dans le maintien d'une population piscicole.

Implantation de haies à Aizelles

Des travaux de restauration du bocage et d'implantation de haies ont été entrepris par l'Entente Oise-Aisne à Aizelles, début novembre. Objectif : ralentir les écoulements et réduire les phénomènes d'érosion.

La haie a un triple effet : elle ralentit le ruissellement, provoque le dépôt des terres et sédiments transportés et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol. Son intérêt environnemental est également clairement avéré. La haie est source de biodiversité, elle sert d'abri et de réserve de nourriture aux animaux. Elle peut donc limiter les problèmes de coulées de boue, de comblement des fossés d'évacuation des eaux pluviales et préserver ainsi le capital agronomique des sols.

Le projet d'implantation des haies entrepris en novembre 2015 s'inscrit dans un projet plus global qui comprend la mise en place de deux bassins de rétention sur les communes d'Aizelles et de Saint-Thomas. Ces aménagements seront complétés par des actions de restauration du ru de Fayau dans la traversée d'Aizelles, de manière à faciliter le passage des crues et à améliorer l'habitat du cours d'eau. Une concertation est également en cours entre la Chambre d'agriculture

et les agriculteurs pour réaliser un reméandrage* du ru de Fayau dans la partie agricole.

**Le reméandrage consiste à allonger le tracé et réduire la pente pour redonner au cours d'eau sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités ; il ralentit les écoulements et participe à l'atténuation des crues.*



Plantations de haies à Aizelles

Dérasement des seuils à Hirson

Le dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert, sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne, permettra d'améliorer les écoulements dans la traversée d'Hirson et de respecter les obligations réglementaires vis-à-vis de la continuité écologique et sédimentaire.



Seuil Pasteur à Hirson

L'exploitation de la campagne de mesures des piézomètres va permettre de connaître le niveau de la nappe d'accompagnement en configuration d'abaissement du Gland au fil des saisons.

La campagne de reconnaissance topographique a permis au bureau d'études Hydratec, maître d'œuvre du projet, de construire un modèle hydraulique des écoulements en crue et en étiage du Gland et de l'Oise afin de concevoir un avant-projet des travaux d'aménagements à réaliser. Une plante protégée, la Dorine à feuilles alternes, a été recensée à l'amont du seuil du Moulin Vert. Elle sera affectée par les travaux. Aussi, une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée sera déposée. Par ailleurs, le dérasement des

seuils permettra l'abaissement des niveaux d'eau ce qui créera de nouveaux espaces potentiellement favorables au développement de cette plante.

Les services de l'Entente Oise-Aisne, avec l'appui des services techniques de la ville d'Hirson, ont procédé le 1^{er} juillet dernier à la pose de deux panneaux d'information près du seuil Pasteur.

Par ailleurs, dans le cadre d'un programme de recherche mené par le CNRS et l'ONEMA, l'Entente Oise-Aisne, accompagnée de la FAPPMA, a entrepris des prélèvements avec remise à l'eau des poissons pour une étude génétique sur le peuplement piscicole du Gland.



Interview de Jean-Pierre Mouret, président de la Fédération de pêche de l'Aisne

Entente Oise-Aisne : Que pensez-vous de l'opération de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert ?

Jean-Pierre Mouret : Les pêcheurs de loisir, et plus précisément les adhérents des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ont des souhaits prioritaires. Ils prônent le bon état écologique des cours d'eau qui induit une qualité patrimoniale du cheptel piscicole des cours d'eau et la continuité écologique qui favorise

le déplacement des espèces et leur reproduction sur tout un bassin versant. Bien évidemment, les suppressions d'ouvrages seront les bienvenues. Le secteur Hirson-Saint-Michel est directement concerné avec les projets d'envergure du seuil Pasteur à Hirson et de Sougland à Saint-Michel. Ces projets sont consécutifs à la directive cadre sur l'eau portant sur le rétablissement de la continuité écologique à l'horizon 2017. Les démarches et les études de projets sont longues, entraînant un coût conséquent. L'impact de ces transformations sur le profil des cours d'eau doit être correctement évalué et anticipé, mais nous ne sommes plus en phase expérimentale, en regard des nombreuses modifications qui ont

eu lieu un peu partout. Une étude sur la faune, en amont et en aval du seuil Pasteur, avant travaux, permettra de vérifier la génétique des espèces présentes. Par ailleurs, il ne faut pas se focaliser uniquement sur l'aspect de la continuité, il faut tenir compte des autres effets : le cadre visuel du site, le dénivelé du cours d'eau, les propriétés riveraines, les ouvrages concernés en amont et en aval (ponts), les aménagements à réaliser pour le nouveau lit du cours d'eau, et surtout l'impact par rapport à une future crue du cours d'eau. Il est indéniable que l'Oise sera bien plus vivante et plus écologique à tous points de vue à la fin de la réalisation des travaux.

La valorisation de l'environnement

L'Entente Oise-Aisne a pour mission de valoriser la réserve écologique du site de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie. De nombreuses animations ont eu lieu en 2015. L'Entente a participé au Festival de l'oiseau, en avril, ainsi qu'au « mois des mares », en octobre. Un baptême de plongée a rassemblé plus de 80 personnes, le 6 juin. Plus d'une centaine de personnes ont été présentes lors des animations scolaires et des journées tout public organisées au printemps et en été. Enfin, le concours annuel « peintres dans la nature » s'est

déroulé le 30 août réunissant quatorze peintres amateurs et professionnels (voir article ci-dessous).

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour protéger les écosystèmes de la réserve écologique. Au vu du fort potentiel ornithologique du site, les îlots et les plages de galets ont été débroussaillés pour permettre aux espèces de nicher sur place. Les zones en bordure de l'étang présentes sur le site ont également fait l'objet d'arrachage de ligneux

pour éviter la fermeture du milieu. Au vu de la croissance des ligneux devant les observatoires, une coupe a été réalisée pour permettre une meilleure vue. Des dégradations ont également été réparées, notamment au niveau des grillages qui ont été vandalisés.



Organisé par l'association ADREPPE* de Pont-Sainte-Maxence et par l'Entente Oise-Aisne, le concours annuel « peintres dans la nature » s'est déroulé dimanche 30 août 2015, réunissant quatorze peintres amateurs et professionnels. Tous les ans, les artistes qui le souhaitent se réunissent dans un nouveau lieu pour peindre toute la journée sur un thème donné. En 2015, les peintres se sont retrouvés pour la première fois sur les berges des étangs longeant l'espace pédagogique de la réserve de l'Ois'eau. Le thème « l'eau peint nos paysages » a beaucoup inspiré les artistes qui ont joliment reproduit les paysages qu'ils avaient sous les yeux. Le prix de l'Entente a été décerné à Jean-Pierre Emery.

* Association Défense-protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint Pont-Sainte-Maxence et Environs.



Réserve de l'Ois'eau de Pont-Sainte-Maxence

La sensibilisation des publics

La pose de repères de crues est une obligation prévue par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Plus qu'une symbolique des crues passées, c'est la conscience du risque et la mémoire collective que le repère cherche à entretenir.

En 2006, l'Entente Oise-Aisne a lancé son programme de pose de repères de crues. Sur candidature de la commune, elle mène une étude afin de déterminer à quels niveaux les repères doivent être posés. Dès validation de ces niveaux par les services de l'Etat, la pose est programmée. La commune est chargée de la construction éventuelle du support, de la pose des repères et de leur entretien.

Depuis le début du programme, 60 communes se sont portées candidates, 38 repères de crue ont été posés dans 27 communes. Trois repères de crues ont été posés en 2015 : un dans la commune du Plessis-Brion, et deux dans la commune d'Eragny-sur-Oise (95). Cette dernière a inauguré ses repères lors des journées du patrimoine, le 19 septembre.



Repère de crue place Magny, à Guiscard

Développer la mémoire des inondations

Jean-Pierre Damien, maire du Plessis-Brion, Philippe Van de Sype, premier adjoint aux travaux, et Daniel Marcou, agent technique, étaient réunis lundi 19 octobre 2015 pour participer et assister à l'installation d'un repère de crues, rue Alfred-Vervin. Validé par les services de l'Etat, le repère comprend une échelle et plusieurs macarons qui indiquent les hauteurs d'eau et les années de crue. Les services de l'Entente se sont chargés des investigations pour déterminer les différentes hauteurs d'eau. Au Plessis-Brion, les crues ont été particulièrement importantes en 1993, 1995, 2003, 2001 et 2011. La crue la plus importante s'est déroulée en 1995, avec une hauteur d'eau de 1,36 m. « L'emplacement du repère est idéal, expliquait Philippe Van de

Sype. En cas de crue, nous pourrions regarder avec des jumelles depuis la rue André-Levaire et voir si l'échelle est inondée. » Le repère de crues du Plessis-Brion permet de développer la mémoire des inondations pour toujours garder à l'esprit les risques possibles.



Repère de crue du Plessis-Brion

Les digues de protection

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, modifie l'organisation et la réglementation de la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations, suite à l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI-FP (Communautés de communes, d'agglomérations à fiscalité propre).

Le principal changement de ce décret est que le gestionnaire doit définir un « système d'endiguement », caractérisé par un niveau de protection qu'il détermine dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le système d'endiguement peut comprendre les digues, ainsi que tout ouvrage nécessaire à son bon fonctionnement, comme des ouvrages non dédiés à la lutte contre les inondations ou des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques (vannes, stations de pompage). Les éléments naturels ne peuvent pas faire partie du système d'endiguement.

Une zone exposée peut également être protégée par un aménagement hydraulique. Celui-ci permet soit de stocker provisoirement des écoulements, soit de ressuyer des venues d'eau en provenance de la

mer. Les ouvrages qui régulent les crues sont considérés comme des aménagements hydrauliques. Le système d'endiguement et l'aménagement hydraulique sont soumis à autorisation. Le classement d'un système d'endiguement et d'un aménagement hydraulique est fonction de la population protégée par celui-ci. Tous les ouvrages constituant le système d'endiguement ont la même classe. Toutefois, les digues dont la hauteur (entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel côté zone protégée) est inférieure à 1,5 mètre ne sont pas classées, à moins que l'EPCI-FP compétent n'en fasse la demande. L'EPCI-FP compétent est le gestionnaire du système d'endiguement ou de l'aménagement hydraulique.



Dans le cas où, antérieurement à la prise de compétence GEMAPI, les digues appartiennent à une personne morale de droit public (Etat, collectivités et leurs groupements, VNF,...), celles-ci sont immédiatement mises à disposition du gestionnaire. Dans le cas où un ouvrage, dont la vocation première n'est pas la lutte contre les inondations, appartient à une personne morale de droit public et s'avère nécessaire pour que le système d'endiguement remplisse sa fonction, il est mis à disposition du gestionnaire. Dans le cas où un tel ouvrage appartiendrait à une personne morale de droit privé (entreprises, associations, ...), une convention peut être signée entre les parties prenantes pour permettre la mise à disposition de l'ouvrage.

Des servitudes peuvent être créées à la demande du gestionnaire sur les terrains d'emprise ou d'accès à des ouvrages pour assurer leur conservation, réaliser leur entretien.

Le classement des ouvrages hydrauliques (barrages) a également été modifié par ce décret, de même que la périodicité des rapports de surveillance en fonction des différentes classes.



Le classement des digues de protection

Un appui de l'Entente aux collectivités

L'Entente Oise-Aisne propose un appui au classement des digues nécessitant une surveillance particulière, notamment celles protégeant des habitations et atteignant une hauteur significative. Elle met à disposition des propriétaires de digues (communes, communautés de communes) un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) type permettant le lancement du marché pour la réalisation d'une étude de danger. Cette étude présente, entre autres, la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs. Un arrêté ministériel définit ensuite le plan de l'étude de danger et en précise le contenu. Une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est également proposée aux communes. Les propriétaires de digues peuvent alors être soumis à une mise en conformité de l'ouvrage.

Le canal latéral à l'Oise a été créé au XIX^e siècle. Il est exploité par l'établissement public VNF (Voies Navigables de France). La localisation du canal, entre l'Oise et certaines zones urbaines, peut lui conférer un rôle de protection contre les inondations. Il a, par ailleurs, déjà joué ce rôle lors de précédentes crues. A partir du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes seront dotées de la compétence inondation (GEMAPI) et pourront définir leur système d'endiguement pour la protection des zones exposées par application du décret n°2015-526 de mai 2015. Le système d'endiguement pourra alors comprendre le canal, obligeant les parties à un conventionnement.

Cas particuliers :

Selon le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2011 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, l'article R.214-116-III stipule qu'une étude de danger doit être réalisée par un organisme agréé.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a entamé la démarche pour la certification de son patrimoine de digues. Une étude de danger de l'ensemble du système d'endiguement de l'agglomération a démarré, subventionnée en partie par l'Entente Oise-Aisne. La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) a fait réaliser un nivellement du parapet bordant les quais d'Amont et d'Aval de la ville de Creil. Ce nivellement, réalisé par les services de l'Entente Oise-Aisne, permettra à l'agglomération d'évaluer le niveau de protection du système.



Réhabilitation de la digue de la Nonette

La Nonette, affluent de l'Oise, est depuis plusieurs siècles détournée de son lit naturel pour être canalisée à flanc de coteau. Cette « rivière perchée » est ainsi retenue à l'amont direct de Senlis et jusqu'à Villemétrie par un ouvrage classé en digue. Cet ouvrage est géré par le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette. Une réunion le long de la Nonette, s'est tenue le 20 octobre 2015. L'ensemble des participants a constaté le

mauvais état de la digue ainsi que l'existence de renards hydrauliques (écoulement préférentiel de l'eau qui se développe au sein d'un ouvrage), ce qui peut entraîner à terme la rupture de la digue.

La définition des travaux est complexe car la contrainte sur le patrimoine classé limite les possibilités d'intervention.



Désordres sur la digue de la Nonette

La digue de Varesnes

Après les inondations de 1993 et 1995, les communes de Pontoise-lès-Noyon et Varesnes (60) se sont protégées de futures inondations par la création d'une digue dans le lit majeur de la rivière Oise. Cette digue a ensuite été déclarée dangereuse et non conforme aux règles de l'art par le Préfet de l'Oise. Elle a été arasée en septembre 2015. Afin de préserver d'une future inondation la trentaine d'habitations

directement menacées, des réflexions sont menées pour proposer des solutions palliatives à l'arasement de la digue. La création d'un pont de décharge sous la RD 934 et, à plus long terme, la mise en place de protections rapprochées (murets) en fond de jardin, sont en cours de discussion. D'autres solutions, de court terme, ont été proposées aux particuliers : le diagnostic de leur habitation et

la mise en place de protections individuelles, de types batardeaux ou clapets anti-retour. Ces mesures visent à protéger une habitation d'une entrée des eaux de crue. Ainsi, début 2015, 29 habitations ont fait l'objet d'un diagnostic inondation par un prestataire mandaté par l'Entente Oise-Aisne. Quatre propriétaires se sont portés candidats pour la mise en place de batardeaux.

Communiquer pour mieux se faire comprendre

En 2015, le site Internet a bénéficié d'une mise à jour de ses différentes rubriques. Des brèves ont été et sont toujours publiées au fil de l'actualité pour rendre le site vivant et pour mieux informer des activités de l'établissement.



Autres nouveautés de 2015 :



Deux comptes Twitter (un sur l'actualité de nos ouvrages en cas de crue et un autre plus généraliste) et une page Facebook ont vu le jour.

500 plaquettes institutionnelles et 200 chemises à rabats ont été actualisées et mises à la disposition des agents pour distribution. Une carte de vœux portant sur la thématique GEMAPI a également été diffusée au

moment des fêtes de fin d'année. GEMAPI reste au cœur des préoccupations. Une brochure de 16 pages expliquant cette compétence, ce qu'en disent les lois, et comment est organisé son financement a été publiée en décembre et diffusée à 800 exemplaires.

La lettre semestrielle de l'Entente Oise-Aisne continue de paraître avec régularité. En 2015, elle est parue en février, en juillet et en décembre et a été envoyée aux nombreux partenaires et interlocuteurs de l'Entente. La lettre du PAPI VERSE témoigne de la même régularité et a été publiée et diffusée en mars et septembre.

Côté évènementiel, une animation a été organisée dans le cadre du

festival de l'Ois'eau à la réserve de l'Ois'eau, mercredi 29 avril 2015. Un baptême de plongée a été proposé pour la deuxième année consécutive le 6 juin 2015 dans les étangs de la réserve naturelle de l'Ois'eau (Pont-Sainte-Maxence) et a attiré une trentaine de plongeurs et 80 spectateurs. Enfin, le concours annuel « peintres dans la nature » a été organisé dimanche 30 août 2015 sur les berges de l'étang longeant l'espace pédagogique et a attiré quatorze peintres.

L'Entente a poursuivi sa veille média et ses relations presse régulières avec les médias locaux afin d'assurer la meilleure couverture possible de ses événements (pose du panneau à message variable de Guiscard, réunions publiques du PAPI VERSE...).



Les finances en 2015

Les finances en 2015

Les finances et les partenariats

Contrat de partenariat Entente - Agence :

L'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont signé en 2013 un contrat de partenariat pour la période 2013-2018 (X^e programme). Ce contrat, non-financier, permet de formaliser la collaboration privilégiée entre l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau, en ayant pour objectif de coordonner les actions et les interventions.

Les objectifs généraux du contrat visent :

- à atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- à participer à la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de la direction des vallées d'Oise et de la direction des rivières d'Île-de-France,
- à organiser une synergie optimisée entre l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Plus spécifiquement, les objectifs concernent :

- La gestion conjointe des aides en rivière
- La restauration des milieux aquatiques
- L'entretien et la restauration de l'Oise et l'Aisne domaniales non navigables
- L'information, la sensibilisation et la communication

Le CPIER Plan Seine 2015-2020 :



Le Plan Seine est un contrat de plan interrégional entre l'Etat, l'Agence de l'eau Seine Normandie, et les régions Basse-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie, conclu pour la période 2015-2020.

Ce plan a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin de la Seine autour de trois thématiques : le changement climatique, la gestion du risque inondation et la préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques.

Il implique donc l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs à l'échelle du bassin et en maîtrisant leurs effets cumulés, notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve.

Quelques chiffres : l'Etat



et les régions s'engagent à hauteur de 85 millions d'euros. Au total, l'Etat (dont l'Agence de l'eau) apporte une participation de près de 74 millions d'euros et l'ensemble des régions partenaires 12 millions d'euros. Cet engagement sera complété par 9 millions d'euros de Fonds Européen de Développement Économique Régional (FEDER).

Les projets de l'Entente Oise-Aisne, identifiés dans le Plan Seine sont les suivants : le PAPI Verse, le PAPI d'intention des Crêtes préardennaises, et les opérations liées à la stratégie portant sur l'aléa : ouvrages d'écroulement des crues des sites de Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, Aizelles, Vic-sur-Aisne et Longueil II.

Grâce à ce plan, l'Entente Oise-Aisne pourra solliciter les partenaires financiers à hauteur de leurs engagements afin de mener à bien ses projets pendant la période 2015-2020.

Bilan du CPIER Plan Seine 2007-2013 :

Dans le cadre du Plan Seine précédent, l'Entente a pu bénéficier de financements de la part de l'Etat, du FEDER et des Conseils régionaux Île de France, Champagne-Ardenne et Picardie au titre du volet « lutte contre les inondations » :

- Site de Savigny-sur-Aisne : phase conception et concertation – projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues : 73.581 € de subventions.
- Site de Varennes en Argonne : phase conception et concertation – projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues : 65.877 € de subventions.

- Site de Montigny-sous-Marle : phase conception et concertation – projet d'aménagement d'une aire d'écrêtement des fortes crues de la Serre : 352.990 € de subventions.
- Projet pilote d'aménagement des affluents de l'Aisne ardennaise : étape de topographie et d'instrumentation : 275.063 € de subventions.
- Projet d'aménagement du bassin versant du ru de Fayau (02) : phase de conception-concertation pour les deux bassins de rétention et phase de travaux d'aménagements d'hydraulique douce : le projet a démarré début 2014 et n'est pas encore terminé.

Le budget primitif 2016

Lors de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2015, les participations statutaires et le budget primitif 2016 ont été votés à l'unanimité. La préparation et la conception du budget primitif 2016 ont été effectuées, comme les années passées, en prenant largement en compte les incertitudes financières et économiques des départements membres de l'Entente. Si le niveau des prévisions d'investissement de l'exercice 2016 ne nécessite pas de mobiliser la totalité des participations statutaires, la gestion des dossiers de subvention apportées aux collectivités locales mobilise des crédits conséquents à l'approche de la prise de compétence GEMAPI. La conjonction de ces deux facteurs a incité le Président de l'Entente à proposer à nos administrateurs de maintenir les participations statutaires au niveau de la gestion 2015.

Les services

L'évolution des frais de fonctionnement des services est limitée au glissement vieillissement technique.

Entretien des sites

L'Entente procède à l'entretien de ses aires d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Plusieurs marchés d'entretien ont été passés avec des entreprises spécialisées. L'entretien du site de Longueil-Sainte-Marie consiste à faucher les digues (environ 6 000 m), entretenir les 32 buses et les 8 vannes. Pour l'ensemble de ces actions, 155 900 € sont prévus. Sur le site de Proisy, l'entretien consiste à faucher la digue (1000 m)

et assurer l'entretien électrique et mécanique de l'ouvrage. Pour l'ensemble de ces actions, 59 150 € sont prévus. Ces coûts, incompressibles car nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, sont supportés par l'Entente et les communes bénéficiaires des aménagements selon une répartition fixée dans les différentes DUP-DIG. Les quotes-parts communales sont perçues par l'Entente avec un décalage d'un an afin de permettre aux communes d'intégrer cette dépense nouvelle dans leur budget.

Aides aux collectivités

L'Entente continue sa politique de subventions aux syndicats de rivières en inscrivant 250 000 € de crédits qui seront augmentés lors du vote du budget supplémentaire.



Autres actions

Pour améliorer ses connaissances de la genèse des crues, l'Entente continue à installer des sondes et des pluviomètres sur le bassin. Elle entretient son réseau existant. Le programme de réduction de la vulnérabilité se termine. Quelques particuliers se sont engagés dans des travaux préconisés dans les diagnostics.

Rivières domaniales non navigables

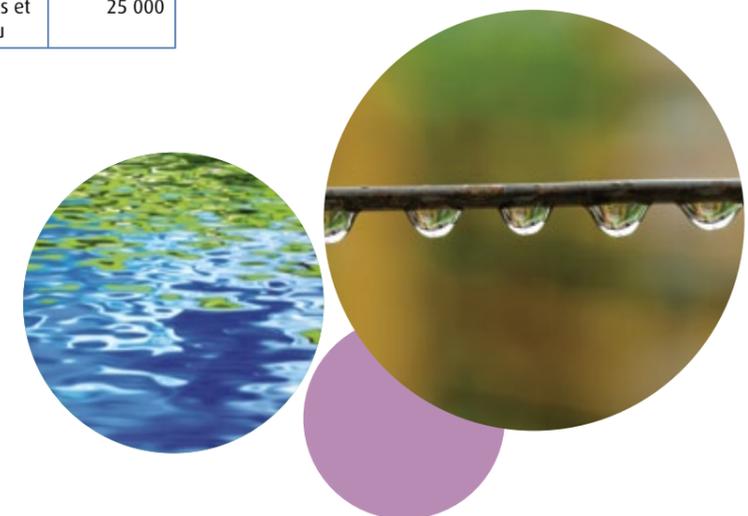
Le programme de travaux en rivières domaniales non navigables, sous convention de mandat avec l'Etat, comprend plusieurs actions comme le bon écoulement, la lutte contre les plantes invasives, la diversification des milieux et la restauration de frayères. Le programme 2016 est estimé à 352 000€.



Le budget primitif 2016 s'établit ainsi à 4 444 794 € (tant en dépenses qu'en recettes).

Dépenses Budget primitif 2016 (en euros)	
Fonctionnement des services	955 000
Fonctionnement et entretien des aménagements	215 000
Aides aux collectivités territoriales	250 000
Programme de réduction de la vulnérabilité	10 000
Autofinancement	810 000
Divers	302 100
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Entente en rivières domaniales non navigables	352 000
Programme interrégional de lutte contre les inondations	915 000
Travaux d'aménagement de la réserve écologique	21 500
Travaux d'aménagement siège des services et acquisition matériel transport et de bureau	25 000

Recettes Budget primitif 2016 (en euros)	
Agence de l'eau Seine - Normandie	448 500
État	83 000
Conseils régionaux	134 400
Entente (départements membres)	2 172 200
Communes, Bailleurs sociaux	95 000
Divers	50 500
FCTVA	62 000
Autofinancement	810 000



Le compte administratif 2015

En 2015 les Conseils Généraux ont versés 2 176 597 € à l'Entente au titre de leurs participations statutaires.

Section de fonctionnement :

Longueil-Sainte-Marie :

L'entretien des casiers consiste à faucher les 6 000 mètres de digues, nettoyer les 32 buses et les 8 vannes. Pour garantir un niveau élevé de sécurité de nos sites, nous procédons chaque année à une certification des ouvrages par un organisme agréé et indépendant. En 2015, 138 000 € ont été consacrés à l'entretien et à la sécurité de cet ouvrage.

Proisy :

L'Entente entretient le site d'écrêtement des crues. Les principales dépenses concernent le fauchage de la digue (1000 m) et l'entretien électromécanique. Des dépenses de télécommunication ont été engagées pour rapatrier les informations hydrologiques recueillies par les cinq sondes implantées dans la rivière Oise en amont de l'ouvrage. En 2015, 53 000 € ont été consacrés à l'entretien et à la sécurité du barrage.

Entretien de la réserve écologique de l'Ois'eau :

La réserve écologique créée en 2008 s'étend sur une superficie d'une centaine d'hectares et abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. L'entretien du site consiste essentiellement à faucher des parcelles et à éradiquer les plantes invasives. En 2015, 21 000 € y ont été consacrés.

Seuils Pasteur et du Moulin Vert :

Les premières études d'impact et de géotechnique ont démarré au printemps 2014. 121 000 € y ont été consacrés en 2015.

Acquisitions de données hydrographiques :

Afin d'améliorer ses connaissances en hydrologie, l'Entente se dote progressivement d'un réseau de pluviomètres et de sondes qu'elle implante dans les cours d'eau stratégiques en complément du réseau de surveillance du SPC Oise Aisne. En 2015, 12 300 € y ont été consacrés.

En 2015 l'Entente a financé 72 dossiers concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

Au total 756 000 € de subventions ont été versées en faveur des syndicats de rivières.



Section d'investissement :

En 2015, l'Entente a réalisé un programme complet et ambitieux de travaux sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

Plusieurs typologies d'actions ont été réalisées :

1. Enlèvement d'engorgements
2. Abattage préventif
3. Lutte contre les espèces exotiques invasives
4. Restauration de zones humides
5. Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
6. Reconstitution de ripisylve de qualité

Au total 402 000 € y ont été consacrés. L'année 2015 aura été une année de faibles décaissements sur le programme interrégional de lutte contre les inondations. Il s'agit principalement de la continuité des études sur les futurs sites.



Annexes

Annexes

Annexes 2015

Indicateurs d'activités : liste des collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente en 2015

Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil général de l'Aisne pour les travaux d'entretien de rivières en 2015

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)		Montant des travaux (en €)
				Entente	CG 02	
E15-01	Automne, Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l' _	60	Tranche d'entretien n°1 et frais de DIG	18 000,00		90 000,00
E15-02	Vilpion amont, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du _	02	Programme pluriannuel d'entretien de tranche 5, année 2015	21 033,60	21033,60	105 168,00
E15-03	Vesle, Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la _	51	Programme d'entretien 2015	3 900,00		19 500,00
E15-04	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la _	60	Programme pluriannuel d'entretien de la Thève tranche 4 - année 2015	15 185,00		75 925,00
E15-05	Thérinet, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru _ et des fossés adjacents	60	Travaux d'entretien pluriannuel du ru le Thérinet, tranche 2	4 920,00		24 600,00
E15-06	Thérain, Syndicat intercommunal de la vallée du _	60	Travaux d'entretien, année 2015	5 960,00		29 800,00
E15-07	Suipe et Vesle, Communauté de communes de _	51	Renouvellement de la DIG et tranche n°2 d'entretien et de restauration de la Py	2 700,00		13 500,00
E15-08	Suipe et Vesle, Communauté de communes de _	51	Travaux d'entretien de la Noblette, tranche 5 programme 2015	1 700,00		8 500,00
E15-09	Sausseron, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du _	95	Entretien du Sausseron et de ses affluents, tranche 2015	5 116,80		25 584,00
E15-10	Retz, Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de _	02	Travaux d'entretien ponctuel et aménagement de seuil	200,00	200,00	1 000,00
E15-11	Presles, Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du ru de _	95	Travaux sur la ripisylve du ru de Presles	16 800,00		84 000,00
E15-12	Oise moyenne, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l' _	02	Programme d'entretien de l'Oise et de ses affluents 2015 (tranche 4)	32 750,00	32750,00	163 750,00
E15-13	Oise aval, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l' _ et de ses affluents	02	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Oise aval et de ses affluents - tranche n°15	11 845,20	11845,20	59 226,00
E15-14	Aire, Syndicat Mixte d'Aménagement de l' _ et de ses affluents	55	Programme pluriannuel de restauration, tranche 3 - année 2015	30 421,40		304 214,00

E15-15	Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'__	02	Programme de travaux d'entretien 2015	10 660,00		53 300,00
E15-16	Ardon et de la moyenne Ailette, Syndicat intercommunal de gestion de l'__	02	Programme pluriannuel d'entretien du réseau hydrographique principal - tranche n°4	5 320,00	5320,00	26 600,00
E15-17	Ardre, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'__	51	Programme de travaux d'entretien 2015 (tranche 5)	3 260,00		16 300,00
E15-18	Basse Ailette, Association Syndicale des Marais de la __	02	Programme pluriannuel d'entretien, tranche 5 (année 2015)	9 734,40	9734,40	48 672,00
E15-19	Brèche, Syndicat intercommunal de la vallée de la __	60	Travaux d'entretien et de restauration, tranche 2015	15 776,00		78 880,00
E15-20	Marne, Fédération de la __ pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	51	Entretien des noues de l'Aisne	1 200,00		6 000,00
E15-21	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la __	60	Travaux d'entretien 2015 (hiver- nal)	16 800,00		84 000,00
TOTAL				233 282,40	80 883,20	1 318 519,00

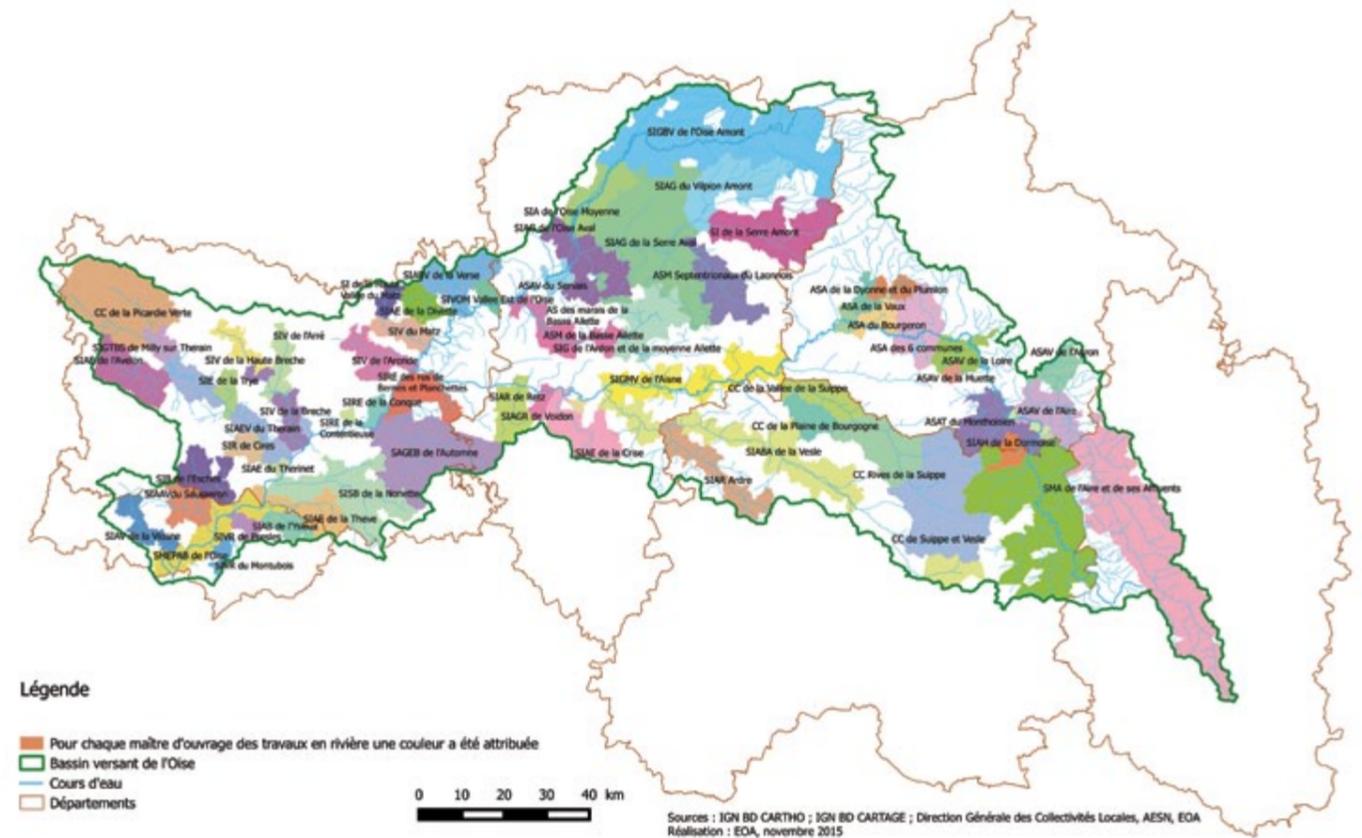
Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil général de l'Aisne pour les opérations de restauration de rivières en 2015

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)		Montant des travaux (en €)
				Entente	CG 02	
R15-01	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__	02	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ru de Lerzy à la Capelle	10 902,00	10 902,00	109 020,00
R15-02	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__	02	Travaux de restauration du ru de Lerzy - tranche 1	10 174,00	10 174,00	101 740,00
R15-03	Centre Argonne, Communauté de communes de __	55	Confortement de berge de la Biesme à Le Neufour - Phase travaux	16 988,00		84 940,00
R15-04	Esches, Syndicat intercommunal du bassin de l'__	60	Etude topographique du bassin de l'Esches	4 572,00		22 860,00
R15-05	Ardennes, Fédération de pêche et la Protection du milieu aquatiques de __	08	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le moulin de la Chut	36 223,40		181 117,00
R15-06	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la __	60	Arrachage de l'Hydrocotyle fausse renoncule	15 000,00		120 000,00
TOTAL				93 859,40	21 076,00	619 677,00

Collectivités bénéficiaires des aides de l'Entente et du Conseil général de l'Aisne pour les opérations de lutte contre les inondations en 2015

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)	Montant des travaux (en €)
I15-01	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la __	60	Etude géotechnique de la digue de classe C à Senlis	18 000	40 000
I15-02	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__	02	Etude de danger des aménagements réalisés sur l'Oise - Commune de Guise	22 950	51 000
I15-03	Compiègne, Agglomération de la région de __	60	Etude de danger et missions connexes	67 500	150 000
Total				108 450	241 000

Carte des syndicats de rivières



Liste des subventions perçues en 2015

Objet	Partenaire	Montant en €
Travaux sur le Domaine Non Navigable	Agence de l'eau	120.549,00
	Conseil régional de Picardie	26.679,49
Etudes dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson	Agence de l'eau	21.334,00
Etude de définition Longueil II	VNF	22.500,00
Mise en œuvre de la Directive Inondation	Etat	16.000,00
Contrat d'animation technique - Aide au fonctionnement	Agence de l'eau	72.353,00
Solde opération Varennes-en-Argonne (études)	Etat	24.106,68
Solde opération Savigny-sur-Aisne (études)	Etat	34.721,56
Solde opération Saint-Michel (études)	Etat	62.224,45
Solde opération Saint-Michel (études)	Conseil régional Île de France	32.732,71
Solde opération Montigny-sous-Marle (études)	Etat	126.885,79
Solde opération Crêtes préardennaises (études)	FEDER	26.369,17

Liste des marchés contractés en 2015

Objet	Titulaire	Montant H.T.
Maintenance des sondes et pluviomètres sur le bassin Oise-Aisne	SEMERU 94380 BONNEUIL SUR MARNE	Maximum 50.000 € HT sur 4 ans
Certification des digues et déversoirs de Longueil Ste Marie et Proisy	SAFEGE 92022 NANTERRE Cedex	Maximum 80.000 € HT sur 4 ans
Réalisation de levés topographiques- Projet de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert - Commune d'Hirson	CABINET PASCAL LEDUC 02100 ST QUENTIN	26.900,00 € HT
Entretien du site de Longueil Ste Marie – lot 1 – Entretien paysager	SNC VALOIS PAYSAGE 60800 ROUVILLE	Maximum 100.000 € HT sur 4 ans
DNN - Gestion de la renouée asiatique – Départements de l'Aisne et des Ardennes – années 2015 et 2016	ART & PAYSAGE 02250 MARLE	Maximum 65.000 € HT sur 2 ans
Réalisation d'une étude d'impact pour l'aménagement d'ouvrages écrêteurs des crues sur la Verse (60)	SOGETI INGENIERIE Cedex	25.750,00 € HT
DNN - Gestion de la berce du Caucase – Départements de l'Aisne et des Ardennes – années 2015 à 2017	ATENA PAYSAGE 02000 CLACY ET THIERRET	Maximum 40.000 € HT sur 3 ans
Réalisation de diagnostics de vulnérabilité inondation - établissements accueillant des enfants et du public et logements sociaux à Guiscard et Noyon (60) dans le cadre du PAPI Verse	EXAMO 60700 PONT-SAINT- MAXENCE	Maximum 100.000 € HT sur 4 ans
DNN - Gestion de l'euphorbe fausse baguette – années 2015 à 2017	ENVIRONNEMENT SERVICES 02350 MARCHAIS	Maximum 45.000 € HT sur 3 ans
Maîtrise d'œuvre pour le projet de remise en fond de vallée de la Verse (60)	ANTEA GROUP 59260 LEZENNES	49.080,00 € HT
Fabrication et livraison de repères de crue	EMPREINTE 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	Maximum 30.00 € HT sur 4 ans
Sondages géotechniques dans le cadre de l'aménagement des 3 ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse	SEM OFI 94290 VILLENEUVE LE ROI	29.623,00 € HT
Entretien des installations hydrauliques de l'ouvrage de régulation des crues de Proisy (02) – lot 1	MHT HYDRAULIQUE 60180 NOGENT SUR OISE	Maximum 100.000 € HT sur 4 ans
Entretien des installations électriques de l'ouvrage de régulation des crues de Proisy (02) – lot 2	MHT HYDRAULIQUE 60180 NOGENT SUR OISE	Maximum 100.000 € HT sur 4 ans
Entretien de l'ouvrage de lutte contre les inondations du site de Longueil Ste Marie : retrait d'embâcles, nettoyage des buses et des vannes et gestion de la ripisylve	SNV MARITIME 27340 CRIQUEBOEUF SUR SEINE	Maximum 100.000 € HT sur 4 ans
DNN - Travaux de restauration d'un ancien méandre en qualité de zone humide et de frayère à brochet sur les communes de Tergnier et d'Amigny-Rouy (02)	FORETS ET PAYSAGES 59330 BEAUFORT	64.725,00 € HT
Etalonnage des sondes de mesure sur le bassin Oise Aisne	GEREEA 57155 MARLY	72.985,00 € HT
Travaux de réalisation et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce : restauration de haies – communes de Guiscard, Quesmy (60) et Aizelles (02)	ENVIRONNEMENT SERVICES 02350 MARCHAIS	36.913,66 € HT
DNN - Travaux d'abattage et de restauration de la ripisylve communes de Vouziers (08), Morlincourt (60) et Pontoise-Lès-Noyon (60)	ENVIRONNEMENT FORETS 02290 FONTENOY	55.217,50 € HT

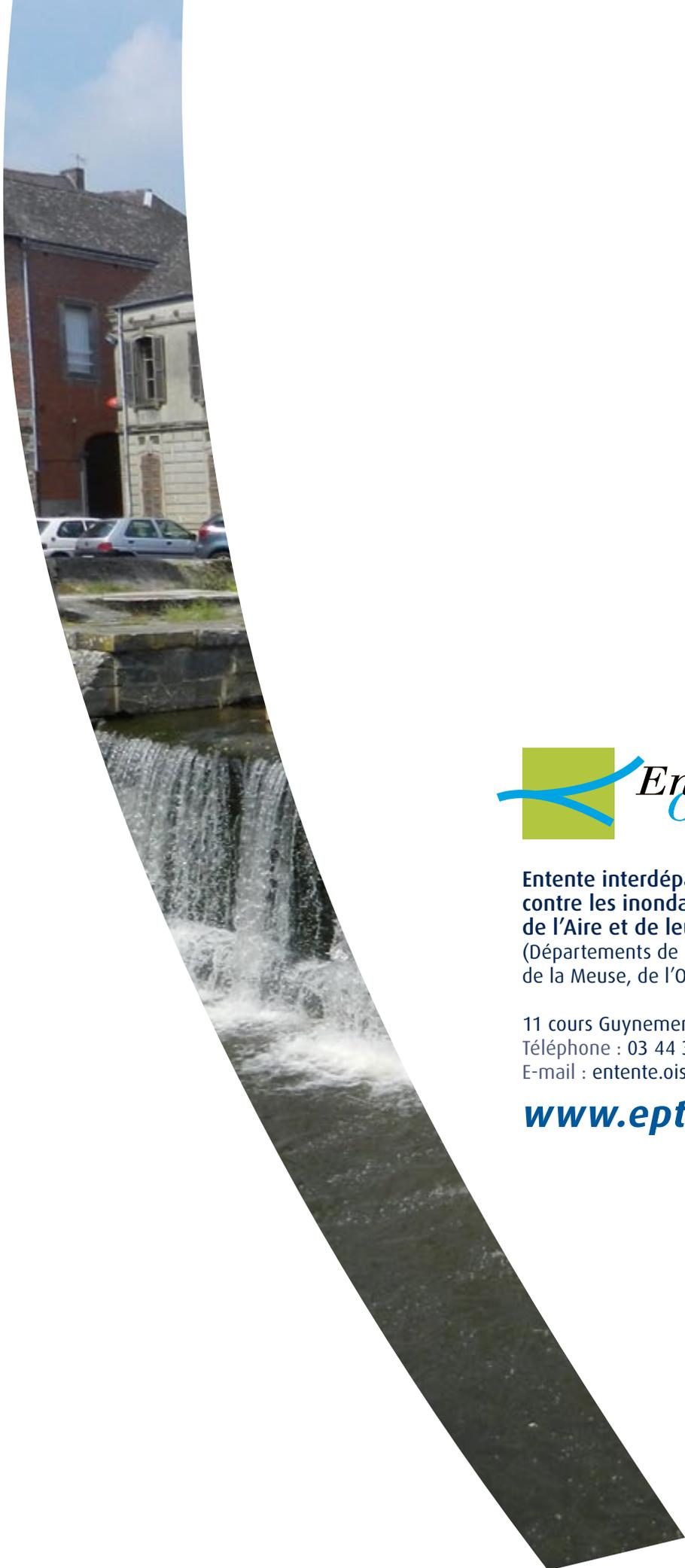


11 cours Guynemer - 60200 Compiègne
Téléphone : 03 44 38 83 83
E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Directeur de la publication : Gérard Seimbille
Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet
Rédacteur en chef : Fanny Philippe
philippe.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84
Crédits photos : Entente Oise-Aisne, «Dreamstime», sauf mention contraire
Création graphique : tri-angles.com
Impression : imprimerie Houdeville
Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé.

www.eptb-oise.fr





**Entente interdépartementale pour la protection
contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne,
de l'Aire et de leurs affluents**

(Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne,
de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise)

11 cours Guynemer - 60200 Compiègne

Téléphone : 03 44 38 83 83

E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

www.eptb-oise.fr